



ACTUALITE

Contre le CPE :
de sommet en sommet



RECHERCHE

De nouveaux espaces
d'intervention



FORMATION

Cahier des charges de la
formation des enseignants



SNESUP POINT COM

Dans l'action,
renforcer le syndicat

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - N° 544 AVRIL 2006

e s n e s u p

DOSSIER

Précarités solidarité

Sauvons La Professionnalisation à l'Université

« Si le discours ambiant prône la professionnalisation, la réalité est tout autre : diminution drastique des différentes dotations (...), dilution dans des parcours académiques, ou bien même disparition ». C'est le refus de ce double discours et d'une démolition programmée qui est à l'origine de cette nouvelle initiative dont le Manifeste, en ligne sur le site <http://SLPU.free.fr>, a déjà recueilli près de 2000 signatures (étudiants, enseignants, professionnels, élus). Le but est d'en finir avec une offre de formation définie « sans égard pour les projets professionnels des étudiants et les besoins de qualification », et de peser sur le Ministère pour obtenir, comme le demandent l'UNEF et le SNESUP, une véritable réorientation du LMD. ●

Regroupements d'établissements et création d'EPSCP au ministère de l'Agriculture : la démocratie bafouée

Le CNESERAAV (16/03) et le CNESER (20/03) ont examiné les projets de décret créant deux EPSCP de type Grand Etablissement au ministère de l'Agriculture (Montpellier Sup Agro et Agro Paris Tech). Alors que les Grands

Établissements ont des statuts très divers, le ministère de l'Agriculture propose des statuts très éloignés de ceux des universités. Ces projets sont anti-démocratiques, caractérisés par une sous représentation des personnels, notamment enseignants-chercheurs, et des étudiants, une sur-représentation des membres de droit et des nommés, ainsi qu'un mode de nomination du directeur général dérogatoire à la loi de 84 (qui spécifie qu'il a vocation à enseigner dans ces établissements).

Au CNESERAAV, le SNETAP, le SNESUP et le SGEN ont présenté des amendements pour améliorer la représentation des élus et modifier les conditions de nomination du directeur général. Ces amendements et les textes amendés ont été votés à une large majorité (22 ou 21 voix pour et 5 contre – c'est-à-dire les directeurs et l'administration –). Le Ministère de l'Agriculture s'y est opposé, arguant d'un avis favorable des instances locales. En CNESER, ce même argument a été repris. Aucune ouverture n'a été faite sur une prise en compte d'amendements de fond. Les élus CNESER ont demandé un vote sur les textes amendés par le CNESERAAV, qui ont obtenu un avis favorable (sans aucun contre).

D'ores et déjà, des réunions locales sont prévues pour que les personnels puissent faire entendre leur voix. Le SNESUP et le SNETAP vont poursuivre leurs interventions au niveau national. ●

Argent public pour établissements privés : que font donc dans cette affaire Mme Royal et M. Sapin ?

Les régions Poitou-Charentes et Centre, d'autres collectivités, ainsi que deux chambres de commerce et d'industrie vont investir près de 7,5 millions d'euros dans le développement du groupe d'écoles de commerce ESCEM (Tours, Poitiers) jusqu'en 2009. L'ESC propose des formations à bac+2 et bac+3 qui intéressent les PME locales, c'est l'argument mis en avant ! L'objectif est de permettre de recruter de nouveaux enseignants et d'accroître l'activité de recherche afin d'obtenir deux labellisations étrangères AACSB1 et EQUIS2.

La subvention allouée par la région Poitou-Charentes est de 597 500 euros sur cinq ans puisque, selon ses responsables, la région a besoin de managers ! Les étudiants et les universitaires de ces régions, en particulier dans les filières Droit et Sciences Eco, AES... apprécieront certainement ces inégalités de traitement. L'enseignement public, son pluralisme dans l'approche des questions d'économie et de gestion est-il implicitement visé ? À l'heure où l'économie des entreprises et l'emploi stagnent, où la précarité devient la règle, les seuls critères économiques pertinents sont-ils ceux liés aux CCI, étroitement contrôlées par le patronat local ? ●

3. Association for the advancement of collegiate schools of business

4. European quality improvement system

FORMULAIRE 2005/2006

ADHÉSION RENOUELEMENT MODIFICATION

M. / Mme / Mlle **Nom**

Prénom

Tél. (domicile/portable)

Établissement & Composante

Année de naissance **Tél./Fax** (professionnel)

Discipline/Sec. CNU **Catég./Classe**

Unité de recherche (+ organisme)

Courriel (très lisible, merci)

Adresse Postale (pour presse et courriers)

Date & Signature

Si vous choisissez le prélèvement automatique, un formulaire vous sera envoyé à la réception de votre demande et vous recevrez ensuite confirmation et calendrier de prélèvement. La cotisation syndicale est déductible à raison de 66 % sur vos impôts sur le revenu. L'indication de votre adresse électronique usuelle est de première importance, pour une information interactive entre le syndicat et ses adhérents, tant pour les questions générales, que pour le suivi des questions personnelles.

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-11 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

le snesup

**MENSUEL
DU SYNDICAT
NATIONAL DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**

SNESUP-FSU
78, rue du Faubourg
Saint-Denis, 75010 Paris
Tél. : 01 44 79 96 10
Internet : www.snesup.fr
Directeur de publication :
Guy Odent
Rédacteurs en chef :
François Bouillon,
Gérard Lauton,
Anne Mesliand
Coordination des rédactions :
Jean Fabbri, Anne Mesliand
Secrétariat de rédaction :
Latifa Rochdi
CPPAP : 0 III S07698 D 73
ISSN : 245 9663
Conception et réalisation :
C.A.G. Paris
Impression :
SIPE, 85, rue de Bagnolet
75020 Paris
Régie publicitaire :
Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin,
Tél. : 05 65 11 00 79,
clotilde.poitevin@wanadoo.fr

Illustration de couverture : © Istockphoto/Lise Gagne

Printemps tonique

→ par Jean Fabbri, Secrétaire Général du SNESUP

Dans toute la France nous étions le 28 mars, puis le 4 avril plusieurs millions de manifestants de toutes générations, soutenus par trois français sur quatre, pour lancer un message simple et clair au gouvernement, au président de la République: il faut retirer - puis après la calamiteuse promulgation abroger - le CPE.

Ces journées de grève et de manifestations sont des événements sociaux majeurs. Pour nombre de nos collègues et de nos concitoyens, ils réhabilitent l'action collective et les analyses et impulsions venues des organisations syndicales.

Au-delà de sa portée immédiate et essentielle contre la précarité, pour le droit du travail, ce mouvement inscrit de nouvelles perspectives pour le syndicalisme. Le SNESUP y voit conforté sa démarche tant dans les établissements qu'au plan national, démarche rendue visible pour nos lecteurs par nos publications renouvelées.

Des centaines de milliers de jeunes et bien au-delà concentrent, dans le rejet du CPE, leur



refus légitime de la précarité qui gangrène la société, interdit les projets, obscurcit l'avenir. Les manœuvres visant à opposer jeunes des banlieues et étudiants ont échoué. Et le mouvement a touché quasiment toutes les filières universitaires. La foule des manifestants est partout à l'image de la France des lycées, des universités, du travail.

Après l'abrogation du CPE doivent s'ouvrir de véritables négociations sur la formation, la reconnaissance des qualifications, l'emploi et l'insertion professionnelle: un réel statut social pour les jeunes qui passe par une allocation d'autonomie pour que chacun, quel que soit son milieu social, réussisse ses études et sorte de la dépendance vis-à-vis des petits boulots.

Pour tracer cet avenir, il faut relancer massivement l'emploi (privé et public), construire des carrières attractives et répondre aux besoins sociaux.

Le défi est immense mais ce printemps donne décidément confiance.

Le 7 avril 2006

ACTUALITÉ 4

- De sommet en sommet
- Contre le CPE
- De nouveaux espaces d'intervention

MÉTIER 7

- Gestion des enseignants-chercheurs : honte et protestations

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 8

- Elections aux conseils d'université
- Syndicalisme et démocratie

DOSSIER 9

Précarités, solidarité

La précarité nous concerne tous. Regards convergents des syndicats et associations qui, avec nous, la combattent.

MONDES UNIVERSITAIRES 16

- Colloque de la CPU
- Le cadrage des modules complémentaires des DUT
- Cahier des charges de la formation des enseignants
- Retraités et futurs retraités

ENTRETIEN 20

- Le planning familial à 50 ans
entretien avec Maité Albagly

SNESUP POINT COM 21

- Dans l'action, renforcer le syndicat
- Courrier des lecteurs

INTERNATIONAL 22

- Italie : modification au statut des universitaires

CULTURE 23

- La face cachée de la loi sur le droit d'auteur

ÉPHÉMÉRIDE

18 MARS

1 million de manifestants

28 MARS

3 millions de manifestants et des milliers de grévistes

29 MARS

Réunion de l'Intersyndicale qui appelle au 4 avril

4 AVRIL

Plus de 3 millions de manifestants et des centaines de milliers de grévistes

5 AVRIL

Ultimatum au gouvernement par l'Intersyndicale

6-10 ET 11 AVRIL

Rencontres de l'Intersyndicale avec les députés de l'UMP, de l'UDF, du PS et du PC

11 AVRIL

Journée d'actions des étudiants et des lycéens avec le soutien de l'Intersyndicale

17 AVRIL

Début des vacances parlementaires et échéance de l'Intersyndicale pour l'abrogation du CPE

1^{ER} MAI

Grande manifestation unitaire

DU 4 AU 7 MAI

Forum Social de l'Education à Athènes

CONTRAT PREMIÈRE EMBAUCHE

De sommet en sommet

→ par François Bouillon

À la sortie de l'hiver, la mobilisation contre le CPE vient de s'offrir, crescendo, une succession de sommets de très haute altitude, à une hauteur sans précédent dans l'histoire sociale de notre pays. Alors que le 28 mars avait vu l'entrée massive dans l'action des lycéens, le 4 avril a vu celle de plus en plus forte de salariés du privé, à côté de ceux du public.

Les compteurs s'affolent et le gouvernement panique. Dans son intervention télévisée du 31 mars, incomprise de la population française qui soutient sans faille le mouvement contre le CPE, le président de la République, Jacques Chirac, joue les hors la loi pour tenter de sauver son premier ministre qui dévisse et entame sa descente aux enfers (cf. encadré). Son remplacement factuel par le ministre de l'intérieur, Nicolas Sarkozy, n'a en rien érodé la détermination des grévistes et des manifestants.

Aujourd'hui 5 mars, cette résolution s'exprime sous des formes diverses avec une seule idée en tête : le retrait du CPE et de la loi qui le contient. Les acteurs du mouvement sentent que la victoire est à portée de la main. Mais ils savent qu'il faut tenir l'effort dans la durée et qu'il faut maintenir une haute pression sur le gouvernement et les parlementaires. Ils sont conscients que la partie n'est pas gagnée mais que le gouvernement n'a plus beaucoup de cartes dans son jeu.

C'est pourquoi, s'asseoir à une table de négociations sur les formations, les qualifications, l'insertion et l'emploi a pour tous un préalable : l'assurance que la nouvelle loi élaborée par le Parlement abrogera la loi qui contient l'infamie du CPE. C'est ce qu'ont dit, au cours des manifestations du 4 avril, tous les porte-

parole des douze organisations qui conduisent le mouvement dans une unité exceptionnelle. C'est aussi le sens de leur communiqué commun du 5 avril. Pour autant, eu égard aux manœuvres du gouvernement les jours qui viennent

sont périlleux. C'est pourquoi, les organisations étudiantes et lycéennes appellent à une nouvelle journée d'action le 11 avril et l'intersyndicale somme le gouvernement d'abroger avant les vacances parlementaires qui commencent le 17 avril. Dans le cas contraire, elles se déclarent prêtes à décider d'un nouveau temps fort de mobilisations « sans exclure aucun moyen d'action ».

À l'heure où vous lirez ces lignes beaucoup d'eau aura coulé sous les ponts des villes de France, beaucoup d'événements auront eu lieu mais, soyons sûrs, si le gouvernement tergiversait, le mouvement social transcendé par ses nouvelles forces et ses nouveaux acquis arrêterait immédiatement une action de grèves et de manifestations d'une ampleur inédite dans l'histoire de notre pays. ●



CHIRAC, HORS LA LOI ?

Dominique Rousseau, professeur de droit public à Montpellier a dit à France Inter le 3 avril :
« Chirac fait encore plus fort : il promulgue la loi et demande qu'on ne l'applique pas... »

Le journaliste :
« Qu'aurait-il du faire selon vous ? »
D.R. : « Il aurait du utiliser l'article 10 de la Constitution qui permet

au président de demander au Parlement une nouvelle délibération avant promulgation. »

Le journaliste : « Le faisant, il désavouait donc son premier ministre »

D.R. : « Oui, mais attendez ! la constitution n'est pas faite pour des convenances personnelles... Elle ne

doit pas servir intérêts d'une faction ou d'un clan. Or là, pour ses intérêts personnels, Chirac tord la constitution. Vous savez qu'on n'est pas loin d'un cas de haute trahison... le devoir du président de la république est de faire appliquer la loi. Là, il donne l'ordre de ne pas appliquer la loi. »

Droit : la fin des bastions

→ par Philippe Enclos,
MCF de droit à Lille 2,

Université Lille 2, Faculté de droit : bastion traditionnel du conservatisme universitaire. Même en 68, il ne s'est presque rien passé.

7 mars : première AG, 150 étudiants. 84 pour la grève, 69 pour le blocage. Le lendemain matin, la Fac est bloquée. Stupéfaction.

9 mars : 1 100 étudiants. Blocage reconduit (écrasante majorité). Grosse émotion. Le Président suspend les cours et ferme la Fac. Le doyen, bienveillant, ouvre un amphi aux grévistes.

13 mars : 1 860 étudiants. Blocage : 1 122 voix pour, 705 contre. Les personnels admettent la légitimité des AG, admirent le souci de démocratie et le sens des responsabilités des étudiants. Les enseignants découvrent que leurs étudiants sont des hommes, des femmes. Des concitoyens. Des travailleurs, bientôt.

20 mars : 2 000 étudiants, 1 158 pour le blocage, 701 contre. Débats toujours acharnés, mais dans un respect mutuel impressionnant ; au tour des enseignants de prendre des leçons !

27 mars : 1 600 étudiants, blocage (856 voix contre 709). Premier essoufflement. Mais demain, les salariés seront avec nous !

Le soutien du SNESUP est régulièrement ovationné. Mais les AG d'enseignants n'en attirent qu'une trentaine, dont beaucoup de jeunes et de vacataires. Des motions «rassembleuses» obtiennent jusqu'à 60 signatures.

Une vingtaine de collègues appelle à la grève le 28.

En trois semaines, le bastion est tombé. ●

En Guadeloupe, « Tiré CPE-la ! »

→ par Frédéric Régent,
Secrétaire de section de Guadeloupe

Le 28 mars, 2 000 à 3 000 manifestants dans les rues de Pointe-à-Pitre ont défilé de 8 heures à 11 h 30 du matin, puis un sit-in s'est tenu devant la préfecture jusqu'à 17 heures. Les syndicats de salariés et la FCPE étaient présents contre le CPE et notamment le SNESUP-FSU et les autres syndicats de la FSU (SNES, SNUEP, SNEP, SNUIPP). Une deuxième manifestation a eu lieu dans les rues de Basse-Terre et comprenait un millier de manifestants. La phrase qui



Le mardi noir du CPE

était sous toutes les lèvres était «tiré CPE-la», retirez le CPE. Aucun lycée n'a fonctionné et l'université était bloquée. Certains lycéens ont parcouru 5 km à pieds pour venir manifester. La mobilisation est d'autant plus forte que la veille, il y avait une grève dans l'éducation (1^{er} et 2nd degré) concernant la faiblesse des moyens prévus pour la rentrée 2006. La détermination de tous est grande de lutter ensemble jusqu'au retrait du CPE. ●

À Aix, Chronique d'un Problème Enlisé...

→ par Ghislaine Gallenga, secrétaire de la section Aix-Lettres

La fac de lettres de l'université de Provence est bloquée par les étudiants grévistes dès le 2 mars. Les personnels (enseignants, chercheurs et IATOS) réunis en AG votent quotidiennement la grève. Depuis le début, l'intersyndicale SNESUP-FSU et SNASUB-FSU, FERC SUP CGT, UNSA-éducation (SNPTES et A&I) fonctionne bien et reste unie, malgré les difficultés liées au blocage. La mobilisation des étudiants ne faiblit pas. Ils sont de plus en plus déterminés alors que les «anti blocage» commencent à se structurer et que le gouvernement ne cède pas. La coordination nationale des étudiants s'est tenue

le week-end du **25, 26 mars** : elle témoigne de leur grand sens de l'organisation et des responsabilités. Quant à la section, elle se porte on ne peut mieux : nous nous réunissons tous les matins avant l'AG dans un bar. ●



À Rennes, un mouvement au long cours

→ par Jacques Degouys,
section Rennes 2

Pendant plusieurs semaines les étudiants de Rennes 2 ont lancé un mouvement et construit un rapport de force. Il est essentiel que les personnels contribuent activement à son renforcement avec les responsabilités qui sont les leurs. Le SNESUP a franchi une étape dans la mobilisation en s'associant à la

grève reconductible chaque jour votée en assemblée du personnel et a appelé ses adhérents et l'ensemble des personnels à se mobiliser et à participer massivement aux actions décidées tant sur le plan national que sur le plan local : les manifestations des journées nationales, mais aussi les AG quotidiennes du personnel, les débats programmés à l'Université sur des thématiques comme :

crise sociale et mouvement social ; droit du travail ; formation générale, formation professionnelle et insertion..., et versements à la caisse de solidarité. ●



Une AG... ordinaire !

De nouveaux espaces d'intervention

→ par Henri-Edouard Audier, *Membre du BN du SNCS*
François Bouillon, *Membre du BN du SNESUP*

L'action pour une autre politique de recherche ne s'arrête pas après l'adoption de la loi, de nouveaux espaces se découvrent qu'il faut investir.

La loi de programme de la recherche, adoptée en catimini le 16 mars 2006 par une commission mixte composée à parité de sénateurs et de députés et votée finalement le 4 avril, est un élément crucial de la politique gouvernementale en matière de recherche. Crucial dans la mesure où son orientation générale c'est l'affaiblissement des financements de la recherche publique à caractère fondamental au bénéfice de l'innovation sous l'égide des entreprises. L'outil de cette réorientation étant le financement sur projets au détriment des crédits de base, alloués aux laboratoires sur la base de leur programme et de leur évaluation. Crucial aussi dans la mesure où elle légalise, précisément, des dispositifs structurants de la politique gouvernementale qui ont commencé à être mis en place bien avant son vote : l'agence nationale de la recherche (ANR), les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), les pôles de compétitivité.

Cette loi, chacun le sait, ne correspond pas du tout aux aspirations et aux propositions portées par la communauté scientifique et mises en forme tant dans le rapport des États Généraux de Grenoble que dans le mémorandum intersyndical de Juin 2005. Outre quelle est sans programmation sur l'emploi, elle laisse aussi la recherche publique stagner à hauteur de l'inflation jusqu'en 2010 ! Ensuite, elle ouvre toute grande la porte au recrutement de personnels précaires. Enfin, les modifications des instances d'évaluation et d'orientation de la recherche qu'elle propose se caractérisent par la primauté donnée à des nominations de leurs membres par le pouvoir politique.

Ce bilan négatif ne doit pas occulter que le puissant mouvement initié dès janvier 2004 a porté quelques fruits qui, pour être insuffisants, n'en sont pas moins réels : arrêt de la spirale des fortes baisses de crédits et des suppressions d'emplois, conquête d'un recrutement de 3000 personnels de la recherche en 2006, engagement d'augmenter à hauteur d'une fois et demi du SMIC de l'allocation de recherche. Sont aussi à mettre au crédit du

mouvement des acquis culturels pour toute la communauté scientifique : consensus large sur des propositions et des valeurs communes, progrès collectifs de la réflexion sur l'évaluation, complémentarité des organismes et des universités, développement de la recherche dans les entreprises, Europe, rapprochement des missions des chercheurs et des enseignants-chercheurs, 150 heures de service d'enseignement pour les enseignants-chercheurs.

SE MOBILISER AUTREMENT

En même temps que l'on continue à dénoncer le contenu de la loi, il va falloir peser sur l'ensemble des mesures qui en découle et exiger les moyens nécessaires à la recherche publique. Aujourd-

entre emplois statutaires et crédits, freinerait le développement des CDD.

En second lieu, les PRES : l'idée est effectivement de favoriser les coopérations mutuellement avantageuses, librement consenties et associant ce que se fait dans les universités et les organismes. Or, toute la phase actuelle ne concerne que les universités : il n'est pas acceptable qu'elles déterminent seules des orientations des unités « mixtes » sans discussion avec les organismes. En outre, ce sont essentiellement les présidents d'université qui ont fait le forcing pour des regroupements anticipant les PRES, visant à délimiter des périmètres, avec des noyaux durs de 4 à 5 personnes, sans représentation, ou même discussion avec

De nouveaux espaces pour une intervention militante.



© istockphoto/Andreas

d'hui, l'engagement militant a deux aspects indissociables : continuer à combattre les traductions concrètes des orientations libérales de la politique gouvernementale et, en même temps, investir les nouveaux espaces dessinés par la politique gouvernementale (ANR, Pôles de compétitivité) ou voulus par la communauté scientifique (les PRES). En premier lieu, il n'est pas possible que toute la recherche française soit orientée par le seul gouvernement au travers d'une ANR surdimensionnée. En agissant dans les conseils et instances scientifiques, il est possible de pousser les établissements à présenter des programmes fédérant leurs efforts sur quelques thématiques larges. Ensemble et appuyés par les scientifiques, ils auraient la force d'imposer à l'ANR de négocier avec eux ses programmes. De telles procédures, assurant la cohérence

des personnels. Bref, il y a là un véritable problème de démocratie qui réclame une intervention militante.

En troisième lieu, les pôles de compétitivité risquent de débaucher un à un les laboratoires des établissements « utilisables », tout en laissant dépérir les autres. Cela peut conduire à terme à une monoculture polarisée sur le(s) seul(s) thème(s) du pôle, menaçant gravement le lien enseignement-recherche. Il conviendrait de proposer des formes de coopérations public-privé qui ne soient pas surdéterminées et dirigées par le seul secteur privé. Une négociation entre les entreprises, les collectivités territoriales et les PRES sur les thèmes et modes de collaboration serait une garantie minimale pour que la coopération nécessaire ne devienne pas subordination aux seuls intérêts privés. Ces trois terrains sont autant de territoires, avec d'autres, à investir. ●

Gestion des enseignants-chercheurs : honte et protestations

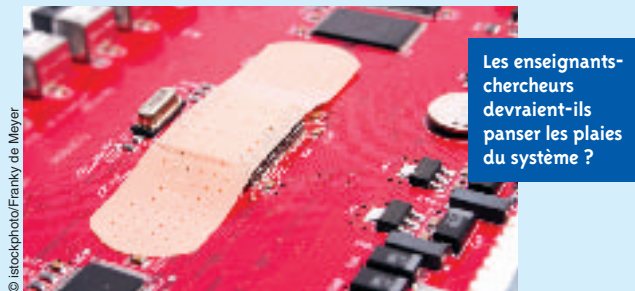
Trois opérations de gestion des enseignants-chercheurs intervenues récemment sont regroupées ci-dessous. Elles ont en commun leur organisation complexe et peu satisfaisante, et le nombre élevé d'appels de collègues victimes de dysfonctionnements.

Qualifications : Candidats piégés → par Noël Bernard

Les campagnes de qualification par le CNU suivent une procédure lourde et compliquée dont les défauts augmentent au fil du temps. **Quelques exemples des dysfonctionnements observés en 2006 :**

Les candidats doivent aller sur ANTARES pour connaître les noms et adresses de leurs rapporteurs. Avant, ils en étaient informés par un courrier du ministère. Un certain nombre se sont fait piéger et ont attendu en vain.

Les candidats ayant soutenu récemment ne peuvent envoyer le rapport de thèse et la justification du diplôme dans les délais. Jusqu'ici, ils pouvaient fournir une attestation de l'établissement justifiant cette absence et compléter leur dossier après la date limite. L'application ta-



Les enseignants-chercheurs devraient-ils panser les plaies du système ?

tilonne de l'arrêté a conduit par endroits à refuser des candidatures.

Le ministère ne vérifie plus la recevabilité des dossiers : ceci incombe aux rapporteurs scientifiques. Ceci confronte les candidats à une inégalité criante selon la façon dont les rapporteurs font cette vérification, qui diffère entre les sections, voire au sein d'une même section.

Le SNESUP déplore les conditions de cette campagne. Il invite les collègues touchés à nous contacter et interviendra auprès du ministère pour revoir et améliorer le prochain arrêté pour les qualifications 2007. ● Lire la motion votée à l'unanimité par la section 18 : <http://www.snesup.fr/navigation/general/page.php?ndoc=2318>

PEDR : tout le monde a craqué !

→ par Mireille Privat

Un dossier explosif » écrivions-nous fin novembre, analysant les résultats de la campagne PEDR 2005 : **5 375 demandes, 2 665 primes attribuées : taux de satisfaction de 46,64%**, en chute libre depuis trois ans. On en venait à bénir le temps où ce taux était de 60%, jugé très insuffisant à l'époque.

Et il l'était, vu les manques effectifs de la revalorisation des salaires des enseignants chercheurs, péniblement enclenchée en 1989-90 et en dévalorisation constante depuis. Actuellement, seulement 10 000 PEDR sont attribuées pour 56 000 ayants-droits potentiels, alors qu'à sa création, elles ne concernaient que 40 000 collègues.

QUI A CRAQUÉ ?

Les collègues ! 653 recours, soit environ 15 % de plus que d'habitude (au siège du SNESUP, presque le double). Bravo, enfin une réaction qui se voit !

Le budget ! La direction de la recherche, et nos interventions au niveau de la commission de recours n'y étaient pas étrangères, avait réclamé haut et fort une amélioration.

Eh bien, il y a une amorce. **600 PEDR** supplémentaires, s'ajoutant au 2 500 (environ) disponibles chaque année doivent être attribuées pour la campagne 2006. Apparemment, rien n'en sera distrait pour les recours portant sur l'année 2005 : 61 supports sont prévus pour ces recours ! (Même pas 10%). Un mouvement s'est amorcé, continuons à protester, nos dirigeants ne peuvent continuer à avoir honte, devant les ministres étrangers, du salaire de nos brillants universitaires ! ●

Promotions 2006 : Dysfonctionnements, interprétations abusives des textes... dont les enseignants-chercheurs font les frais !



© istockphoto/Oleg Prikhodko

→ par Michel Fortuné

Dès avant l'examen des promotions 2006 par le CNU, on constate un taux de candidatures en baisse sensible par rapport aux années précédentes.

Cette baisse vient de deux facteurs, dont le ministère porte la responsabilité, démontrant le peu d'intérêt qu'il porte au bon déroulement des carrières universitaires.

1. Le ministère n'a pas envoyé en temps voulu, dans les établissements, des notices préremplies à l'intention des promouvables. Les collègues ont dû réclamer à leurs services du personnel les notices de l'année précédente ! Malgré la demande du SNESUP, le Ministère n'a pas prolongé les délais, et beaucoup de promouvables n'ont pas fait

de demande, ou ont été déclarés hors délais !

2. Plus révoltant encore, le Ministère interprète abusivement un décret Fonction Publique du 1/9/05 (calcul du nombre de promotions attribuables chaque année dans chaque corps) par une circulaire DPE du 12/10/05 (« calendrier des opérations de gestion ») qui implique l'aberration suivante : seuls sont promouvables en 2006 les MC et PU qui l'étaient déjà en 2005 !

Le SNESUP intervient au Ministère pour contester ces nouvelles règles contraires aux statuts, et invite chaque victime à adresser un recours gracieux au Ministre, préalable au recours contentieux devant le TA ou le CE selon le corps. ●



Les conseils étaient renouvelés le 31 janvier 2006 et dans le collège enseignant la participation électorale était proche de 45%, ce qui est assez élevé.

Le SNESUP, le SNCS et le SNEP se regroupaient sous la bannière FSU. Ils obtiennent 23 sièges sur les 69 à pourvoir, alors même que le nombre de listes concurrentes avait augmenté. Certains résultats sont notables : un élu FSU de rang B au CA dans le secteur droit sciences économiques, ce qui est une première.

On relève, comme dans de nombreux autres établissements, une « crise des vocations » pour le CEVU. La lourdeur du LMD, les incidences du pacte recherche incitent souvent les collègues à privilégier les candidatures au CA et plus encore au conseil scientifique. ●



Les listes «Un projet universitaire partagé» déposées au CA, CS et CEVU par la FSU (SNESUP, SNCS, SNEP) et UNSA (Sup-recherche) et non syndiqués emportent partout un très réel succès.

Sous un programme condensé et solidaire, nous avions avec Sup-recherche (UNSA) et des non-syndiqués, présenté 44 candidats sur 68 sièges (pas de présence syndicale en médecine et droit).

Nous avons remporté 25 sièges sur ces 44 ! (9 au CA, 11 au CS et 5 au CEVU).

C'est beaucoup plus que lors des élections de 2002, et dans une configuration dynamique et unitaire.

Dans cet ensemble les candidats SNESUP, compte tenu du mode injuste de scrutin ont des résultats contrastés.

Les collègues, les électeurs ont apprécié l'ouverture de notre démarche syndicale. ●

Élections aux conseils d'université

Les élections aux trois conseils d'université sont des moments importants de la vie démocratique et du débat dans les établissements.

Les sections du SNESUP présentent des candidats, proposent, selon les situations, des listes communes ou ouvertes...

Notre représentativité et notre capacité à rassembler se mesurent là.



Les élections à Paris Sud-11 se sont déroulées le mardi 21 mars. Nous y avons soutenu des listes communes présentées par le SNESUP, le SNCS et le SNEP - composées de 48 syndiqué(e)s et non-syndiqué(e)s enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, dans 2 secteurs sur 4 (Orsay et les IUT) pour le CA et le CEVU et dans tous les collèges du CS. À côté se présentaient des listes soutenues par le SGEN et SUP-Recherche, des listes de spécialités ou d'UFR, des listes de jeunes doctorants et docteurs. Nos listes ont emporté 23 sièges sur 69, soit exactement le tiers des sièges à pourvoir. Elles totalisent entre 16 et 28 % des voix en collège A, 48 % et 55 % dans les collèges des MCF et assimilés. L'analyse complète du scrutin n'est pas encore faite. Cependant, il est clair que le panachage, les listes de disciplines jouent un rôle désastreux pour éliminer une catégorie ou une discipline, un militant connu, quelles que soient les précautions de classement prises. Ainsi donc, dans cette université si liée aux organismes de recherche les Directeurs et Chargés de Recherche ont quasiment tous été éliminés (à l'exception d'un CR au CS). Soulignons que seules les listes SNESUP-SNCS-SNEP comportaient des chercheurs. Ainsi, pour le CA, il y avait des DR en deuxième et troisième place, la liste a 3 élus, mais aucun n'est DR ! Par contre, tous les collèges STAPS de nos listes sont élus. ●



SYNDICALISME ET DÉMOCRATIE

Depuis 2003 l'université Paul-Verlaine de Metz est présidée par R. Lioger qui se présenta à l'élection comme adhérent du SGEN. Pourtant, son attitude dissipa très vite l'espoir d'un fonctionnement plus démocratique : les organisations syndicales n'ont jamais été consultées sur la politique de l'Université à l'époque charnière du passage au LMD ni de la réflexion sur la réforme de la recherche. Le SNESUP a bénéficié d'un traitement particulier de stigmatisation de ses élus : ainsi, le Président a imposé, contre l'avis de tous les syndicats, un changement de statut du Service Commun d'Action Sociale, seule instance où siégeaient majoritairement des élus SNESUP.

Un collègue, non syndiqué, dont la probité et la compétence avaient été clairement et abusivement contestées, a sollicité le secrétaire de la section SNESUP pour l'assister et le conseiller dans cette affaire. Dans la logique anti-SNESUP qui sévit depuis maintenant 3 ans, la présence de celui-ci à une réunion convoquée par le Président a été refusée sans la moindre explication. Ce ne sont que deux exemples... L'exercice des responsabilités dans l'université ne doit pas donner l'occasion à certains de tenter d'affirmer leur pouvoir en reniant leur engagement syndical. Ce type d'attitude ne peut que nuire à la crédibilité des organisations syndicales. L'éthique associée à l'engagement syndical doit permettre à chaque adhérent qui le souhaite de prendre des responsabilités et de les assumer sans ambiguïté. ●

Le Bureau de la section de l'UPVM.



29 et 30 novembre 2005

Contrairement aux précédentes élections, où la liste était intersyndicale en rang B, le SNESUP a cette fois-ci présenté une liste sous son étiquette. Elle était soutenue par la CGT, l'UNSA et le SGEN, dont des membres y figuraient. Elle comptait environ 10% de non syndiqués. En rang A il y a eu beaucoup plus de listes, souvent très corporatistes. Au total, le SNESUP obtient 27 sièges sur 71 et maintient sa représentativité par rapport au scrutin précédent. Le vice-président CA est issu de nos rangs. ●



Les élections en vue de renouveler les trois conseils se sont tenues le 14 mars. Le SNESUP y était engagé aux côtés du SNCS et du SGEN dans une liste intersyndicale, ouverte vers des sympathisants non syndiqués, à hauteur d'un tiers des candidats environ. Cette liste emporte la majorité des sièges à pourvoir (45 sur 69), soit un gain d'une demi-douzaine de sièges par rapport au précédent scrutin. En voix, elle représente les deux-tiers des suffrages exprimés, soit un progrès de 10% par rapport au vote d'il y a quatre ans. Il est significatif que la liste intersyndicale soit majoritaire dans tous les collèges et tous les conseils, et que le nombre de sièges obtenus atteigne la proportion des trois-quarts pour le rang B dans les trois conseils. ●



L'université de Toulouse 3 (orientée vers les sciences et le secteur santé) a renouvelé ses instances les 8 et 9 février 2006. Le SNESUP a présenté des candidats sous l'étiquette, SNESUP-SNCS. En nombre de sièges, le syndicat maintient sa représentativité. En voix, les situations sont assez disparates selon les conseils : le recul en rang B dans le secteur santé au CA est contrebalancé par un des résultats en hausse de 8% dans le secteur sciences pour le rang B (41%), au CA ; on note aussi une progression de 4% (29%) en rang A pour le CA. ●



Précarités, **solidarité**

Tout juste élue à la présidence du Medef, Laurence Parisot déclarait :
« *la vie est précaire, l'amour est précaire, pourquoi pas le travail ?* ».

Compter durablement sur un emploi, voire sur un logement, serait devenu une chimère. Loin de ce nouveau cynisme social, il y a la réalité des espérances vécues et des portes qui se ferment, la précarisation galopante qui détruit le tissu social et broie les individus. La précarité nous concerne tous.

Regards convergents depuis l'ANPE, la recherche et l'enseignement supérieur, des syndicats et associations qui avec nous la combattent.

Contre la précarité : solidaires

→ par Philippe Légé,
ATER en économie, Paris I

Dans l'enseignement supérieur il faut recenser la précarité, travailler à de nouvelles solidarités, conquérir de nouveaux droits. L'existence de la FSU est un atout.

Les luttes sociales servent souvent de révélateur. La structuration de la mobilisation des personnels contre la « loi sur l'(in)égalité des chances » a bien montré que la lutte contre la précarité n'est pas seulement juste : c'est aussi une condition de la reconstitution des solidarités... sans lesquelles tous nos combats sont perdus. A l'heure des départs massifs à la retraite et dans un contexte d'attaques répétées contre les services publics, l'enjeu de cette lutte est considérable. On gagnerait donc beaucoup à observer ce qui s'est passé cet hiver dans chaque établissement.

Dans mon Université (Paris-I), la mobilisation réunie depuis plus d'un mois de nombreux personnels, dont beaucoup sont précaires. Cela a d'abord permis de partager des expériences. Des personnels administratifs vacataires nous font part des pressions parfois exercées sur eux lorsqu'ils « osent » venir aux AG. Ils regrettent que davantage de fonctionnaires (enseignants ou administratifs) ne participent à la grève. Des collègues PRAG nous expliquent comment leur charge de travail, déjà excessive, a encore été alourdie par la mise en place de la réforme LMD. De nombreux enseignants vacataires, dont les rémunérations et les droits demeurent toujours aussi maigres, tentent de sortir de l'isolement et créent des listes de discussion.

Face à la diversité des situations, nous avons d'abord retissé des liens. L'unité de tous les salariés du service public d'enseignement supérieur commence par le refus absolu de ce mépris affiché par certains

collègues vis-à-vis des personnels administratifs ou des enseignants précaires. Une caisse de grève a été mise en place avec succès. L'AG a ensuite instauré une commission chargée de veiller à ce qu'aucune pression hiérarchique ne soit exercée sur les personnels précaires. Et, pour la première fois depuis bien longtemps, toutes les catégories de personnels se sont retrouvées dans un cortège commun. Les étudiants ont bien senti que, grâce à ces efforts, nous n'étions plus seulement « solidaires » de leur mouvement, nous étions *réellement* à leurs côtés.

▼
**Mettre en place
des instruments pérennes
pour protéger
les plus précaires**
▲

Ces initiatives ne suffisent pas. Nous connaissons tous le flux et le reflux des luttes sociales. Le combat contre la précarité doit être permanent. C'est le rôle du syndicat que de mettre en place des instruments pérennes pour protéger les plus précaires et résorber la précarité par l'acquisition de nouveaux droits.

• Pour faire prendre conscience du problème, il nous faut notamment œuvrer à un véritable recensement de la précarité. Le Conseil d'Etat évoque, dans son rapport sur la fonction publique (2003), le « recru-

tement d'agents temporaires ou vacataires ou auxiliaires, au statut purement et simplement précaire et incertain » (p. 257). Mais les chiffres du Ministère ne prennent jamais en compte les vacataires. Ils donnent à croire que ces enseignants qui assurent une très grande partie des heures de TD sont... de véritables fantômes !

• Il nous faut également travailler avec les différents collectifs contre la précarité. Par exemple, la pétition contre la suppression des demi-postes d'ATER (conséquence de la LOLF) part d'une revendication légitime... qui peut toutefois s'avérer problématique (lutte pour conserver un statut précaire) si elle ne s'accompagne pas d'autres revendications.

• Il nous faut enfin poursuivre nos efforts pour la syndicalisation des personnels précaires. Le fait que la FSU soit présente dans plusieurs catégories de personnels (Sne-sup, Snasub, Snacs...) a été un atout considérable dans la construction du mouvement de cet hiver. Mais n'oublions pas que de nombreux collègues précaires ne sont toujours pas syndiqués et que leurs conditions matérielles ne les prédisposent pas à effectuer cette démarche : exclus de l'institution par de nombreuses discriminations, ils ne se sentent bien souvent aucune appartenance collective sur leur lieu de travail. Si les périodes de luttes (2003, 2006) permettent heureusement de sortir des logiques individualistes, les syndiqués doivent faire preuve d'une démarche plus volontariste en s'adressant en permanence à ces personnels. ●



**La mobilisation redonne
le sentiment
d'appartenance collective.**

Une jeunesse plus unie

→ entretien avec Michel Fize, Sociologue au CNRS

Le CPE s'inscrit dans trois décennies de précarisation de plus en plus grande de la jeunesse. Paradoxalement, il pourrait créer une nouvelle solidarité générationnelle qui ferait naître des démarches collectives.

Gérard Lauton : *Les jeunes sont-ils touchés plus que d'autres par le chômage et la précarité ?*

Michel Fize : La France est dans le peloton de tête (4^e rang) des 25 pays européens pour ce qui est du chômage de masse des jeunes. Quant à la précarité, elle est depuis longtemps planifiée avec les innombrables formes de contrats inventés et présentés comme des passages obligés vers l'emploi stable depuis une trentaine d'années. Cette précarité des jeunes n'est pas un accident de l'histoire, c'est une construction délibérée pour réguler l'accès à l'emploi disponible dans le cadre d'un « gâteau du travail » déclinant. Ce sont les jeunes qui ont été spécifiquement touchés par rapport à d'autres catégories de population par ces fourches caudines : *« tu seras précaire, mon fils (ma fille) »...*

G. L. : *On disait les jeunes accoutumés à la précarité ; mais le CPE n'est-il pas la goutte qui a fait déborder le vase ?*

M. F. : L'accoutumance et la résignation sont très répandues. Raymond Barre en joue quand il dit : *« entre le CPE et l'ANPE, mieux vaut... »*. Mais ce qui est vécu comme intolérable, c'est la précarité institutionnalisée : *« on t'embauche, mais on te jettera quand on veut, pour la raison qu'on aura choisie et qu'on n'a pas à te dire »*. Déjà avec le CNE éclate l'arbitraire,

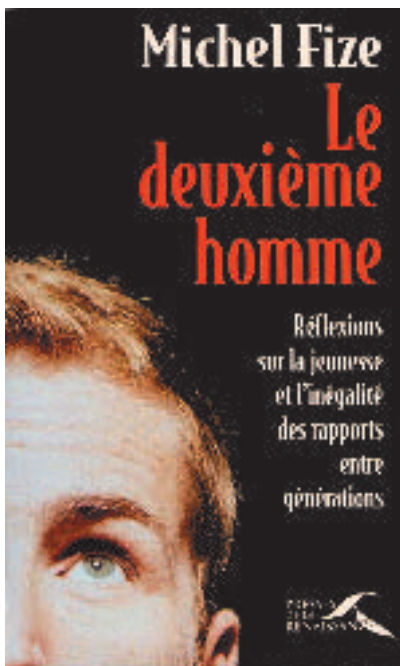


Cette précarité des jeunes est une construction délibérée



tandis que le stage donne souvent lieu à des situations de précarité : l'employeur peut exploiter et sanctionner sans contrôle, voire tricher.

Le CPE peut conduire aux mêmes abus que le bail commercial : on le résilie au bout de 23 mois, pour éviter qu'il ne devienne durable ! En outre, le gouvernement a fait une erreur de méthode ; la démocratie représentative perd sa légitimité faute de processus participatifs. Nous voulons désormais participer à la fabrication des règles et des lois : nous refusons la sujétion.



Un essai paru en 2002.
Vient de paraître au Seuil :
« L'adolescent est une personne »

G. L. : *De Villepin a tenté de jouer « étudiants » contre « jeunes des banlieues »...*

M. F. : Jus'qu'ici, un surcroît de qualification augmentait les chances d'accès à l'emploi. Mais l'étudiant, qui est peut aussi être un jeune de banlieue, se voit directement exposé au chômage. Une étudiante en Génie Civil me disait : *« nous étions relativement portés par le diplôme ; il va falloir passer par la case CPE »,* tandis qu'un jeune de banlieue sujet à la discrimination déclarait : *« le CPE ? même ça, ils m'le donneront pas ! »*. Le gouvernement craint la mobilisation des étudiants et tente la division. Mais c'est une solidarité de génération qui l'emporte. C'est ainsi qu'une étudiante de Nanterre a appelé à la libération des jeunes des cités emprisonnés, tandis qu'un jeune de ces cités commentait ainsi le mouvement des étudiants : *« ils me représentent aussi »*.

G. L. : *Quelles incidences redoutent le plus les jeunes avec le CPE ?*

M. F. : D'une part, ils ont très bien vu les retombées sur leur vie quotidienne, le logement, l'achat d'une voiture, l'accès à l'indépendance. D'autre part, ils ont assez vite compris la face cachée du « mieux que rien » : au lieu d'un tremplin vers l'emploi, on les expose en fait à une pré-

carité en cascade d'où ils ne savent pas quand ils sortiront ; ils ont raison de ne pas croire à la thèse du « pied à l'étrier » sur le CPE. Cela dans une société que la jeunesse perçoit comme peu portée à l'écoute, souvent indifférente à son vécu, voire hostile.



Au lieu d'un tremplin vers l'emploi, une précarité en cascade



G. L. : *À propos, quid de la place des jeunes dans les lieux de décision ?*

M. F. : Le jeune doit affronter les clichés : immaturité, incapacité. On ne le prend pas au sérieux. S'il commet une maladresse, on le rejette. Certaines idées héritées de mai 68, comme la participation étudiante à des pré-jurys, ont régressé. Le temps de la réforme a été très court. L'expression des jeunes dans des instances délibératives reste un combat. La situation des jeunes doctorants a nécessité une Charte... Il faut s'attaquer aux régressions, changer de regard et de vocabulaire sur la jeunesse, cesser de dire les « gamins »...

G. L. : *De pair avec le combat contre le CPE, quelles voies pour sortir du mal-être de la jeunesse ?*

M. F. : Il y a plusieurs défis à relever. Celui de la démocratie, qui suppose notamment un renforcement de l'implication syndicale : 17 % de syndiqués chez les jeunes québécois, seulement 3 % chez les jeunes français. En surmontant les craintes de récupération, car dans notre société des individus, où les médias cherchent les leaders référents, chacun se vit comme souverain à part entière. Pour autant, il est possible de faire progresser les démarches collectives. En bref, faire de la jeunesse un partenaire à part entière et le concrétiser par des mesures significatives : créer des structures de dialogue et un vrai ministère de la jeunesse, faire reculer précarité, chômage et discriminations, relever le défi de la participation active des jeunes par plus de démocratie. Et pour commencer, retirer le CPE. ●

Propos recueillis par Gérard Lauton

Mettre les jeunes en sécurité sociale

→ par Raphaël Chambon,
Membre du BN de l'UNEF

Ayant fait le choix d'une politique conduisant au chômage de masse, le gouvernement tente de faire croire que le remède réside dans une précarité régulée infligée à la jeunesse.

Le gouvernement tente d'imposer son Contrat Première Embauche au nom des jeunes. Avec un certain cynisme, Dominique de Villepin affirme : les jeunes sont déjà précaires aujourd'hui, le CPE permettra de réguler cette précarité.

Le CPE est une énième tentative de répondre au problème du chômage des jeunes, qu'on nous annonce à 22%. Face à ce chômage massif, mieux vaudrait un emploi précaire que pas d'emploi du tout. Pourtant, si l'on retire les jeunes scolarisés, le taux de chômage des jeunes qui sont réellement sur le marché de l'emploi est inférieur à 10%. En réalité, les jeunes sont plus spécifiquement touchés par la précarité que par le chômage, et le CPE va aggraver le phénomène.

Jeunes : chômeurs et précaires

De même, de mauvaises leçons sont tirées d'un phénomène réel : la déqualification des jeunes diplômés lors de leur entrée sur le marché du travail, qui n'est pas due à un excès de diplômes, à une inadaptation des diplômés aux besoins de l'économie mais avant tout au chômage de masse, le cancer qui ronge notre société depuis 20 ans.

Le gouvernement tente de faire porter le débat sur le problème spécifique du chômage des jeunes, en le déconnectant du problème plus général du chômage. La conséquence est simple : il faut créer des outils spécifiques pour des publics spécifiques.

Ces outils se résument essentiellement à abaisser le coût du travail et flexibiliser le marché du travail. En vue : la généralisation d'une nouvelle norme d'emploi à durée déterminée et à coûts réduits, concurrençant le CDI et massivement promue par les pouvoirs publics au point qu'ils coûtent aujourd'hui 20 milliards au budget de l'Etat, pour un effet net sur l'emploi très faible !

Pour répondre au chômage des jeunes, il ne s'agit donc pas de proposer un énième contrat spécifique pour les jeunes. Le CDI doit rester la norme, et il s'agit plutôt de mettre en avant les bases d'une autre politique économique visant à s'attaquer réellement au chômage.

C'est avant tout l'acte de production de biens et de services qui crée des emplois. Or cet acte dépend de la consommation et surtout de l'investissement, qui sont tous les deux en panne : c'est eux qu'il faut relancer !



© D.H.

Les grands axes d'une politique de relance de la croissance sont connus : hausse du pouvoir d'achat, réduction du temps de travail, politique industrielle, investissements publics...

Au-delà de l'emploi marchand, il convient également de briser le tabou de l'emploi public.

Évidemment, tout cela n'empêche pas de réfléchir aux réponses à apporter aux difficultés spécifiques des jeunes en formation ou en phase d'insertion professionnelle.

Il faut d'abord briser définitivement l'image d'Épinal qui fait des étudiants de jeunes dandys qui vivent d'amour et d'eau fraîche, sans aucune difficulté sociale. Cette vision que partagent nombre de décideurs actuels est héritée des années 1960 où les étudiants constituaient encore une minorité assez largement privilégiée : la situation a bien changé depuis. Les nouveaux publics arrivés en masse dans l'enseignement supérieur depuis les années 1980 viennent de couches sociales moins favorisées.

La précarité progresse dans la jeunesse. Près de 50% des étudiants ont une activité salariée régulière en concurrence avec leurs études. Pour la première fois, une génération a comme horizon de vivre moins bien que la précédente.



Une société qui fait le pari de l'avenir doit investir dans sa jeunesse



En réalité, cette précarité est le révélateur de l'apparition d'une nouvelle période de la vie. Les générations précédentes quittaient pour la majorité d'entre eux l'enseignement secondaire pour entrer sur le marché du travail. Entre l'enfance et l'âge adulte, entre la

dépendance vis-à-vis de ses parents et le salariat, une nouvelle période dans la vie d'un individu concerne de plus en plus de jeunes de plus en plus longtemps : une période de formation et d'insertion (études, stages, recherche du premier emploi, etc.). Il s'agit d'une évolution sociologique importante, qui n'a pas été prise en compte par les pouvoirs publics.

Une nouvelle période de la vie

Cette période de la vie se traverse sans protection : entre dépendance vis-à-vis de la famille et donc de la capacité de celle-ci à assumer le coût financier des études, et dépendance vis-à-vis d'un salariat contraint et précaire pour subvenir à ses besoins, alors même que cette activité est en contradiction avec la réussite des études. Les jeunes en formation ou en insertion connaissent donc une période de risque majeur.

Pourtant, une société qui fait le pari de l'avenir doit investir dans sa jeunesse et dans sa formation. Encore plus demain qu'aujourd'hui, le diplôme constituera le meilleur rempart contre le chômage. Un jeune sur deux accède à l'enseignement supérieur, mais la massification est bloquée depuis 10 ans, et parmi ceux qui y accèdent, près d'un sur deux échoue et en sort sans diplôme. Alors que le gouvernement tente d'opposer les étudiants et les « jeunes des quartiers », il faut affirmer avec force que si les jeunes ne constituent pas une catégorie sociale homogène, ils ont pourtant une aspiration commune à l'autonomie et le besoin commun d'acquiescer le plus haut niveau de qualification possible et de former leur esprit critique, afin de s'insérer au mieux sur le marché du travail et plus largement dans la société.

L'espérance de vie des individus augmentant, les systèmes de protection de la nouvelle période qui se constituait ainsi se sont mis en place. Quand ce phénomène de la vieillesse est devenu massif, on a décidé de socialiser la prise en charge de cette période de la vie alors nouvelle en tant que phénomène social majoritaire. On a créé un statut (de retraité) avec une aide financière correspondante (la pension de retraite) et un certain nombre d'avantages connexes (réduction dans les transports...).

Il faut mettre en œuvre des réformes similaires pour les jeunes en formation, qu'il faut assurer contre le risque de dépen-

dance inhérent à cet âge de la vie. Il faut mettre la jeunesse en sécurité sociale. La création d'un statut social du jeune en formation ou en insertion, auquel serait liée une aide financière, l'allocation d'autonomie, et un certain nombre d'avantages (dans le domaine de la santé, de la culture,

du sport, des transports...), est urgente. Bien sûr l'allocation d'autonomie pour les jeunes en formation devra s'articuler avec d'autres dispositifs : aide et accompagnement à la recherche du premier emploi, réduction de la précarité des emplois, réforme de la formation continue pour

assurer une meilleure formation professionnelle des jeunes dans l'entreprise, encadrement des stages, etc.

L'allocation d'autonomie représenterait pour l'ensemble de la société la reprise de la progression séculaire de la socialisation des principaux risques de la vie. ●

Pour l'emploi contre le CPE : les diplômés et qualifications

→ par Michelle Lauton,
Membre du BN du SNESUP

Les universités françaises ne formeraient pas des jeunes qualifiés pour les métiers dont l'économie a besoin. Bien commode pour masquer le règne du profit qui ruine l'emploi dans les secteurs et les régions, c'est un procès d'un autre âge.

Depuis toujours, les universités françaises ont préparé aux métiers de l'Enseignement et de la Recherche, aux professions du Droit et de la Santé. Mais, depuis plusieurs décennies, elles ont diversifié et élargi leur éventail de formations à tous les niveaux. En interaction avec des professionnels, les universitaires ont élaboré des parcours professionnalisants. Par-delà les contenus théoriques et pratiques, s'ajoutent en L et M des stages intégrés dans la formation, des projets sur des thèmes pluridisciplinaires, un apprentissage du travail en groupe, une initiation à la recherche. Cela a d'abord été le cas pour les DUT, les DESS, les IUP ou les Licences Professionnelles. Plus de la moitié des diplômes d'ingénieurs sont aujourd'hui délivrés par les universités. Les diplômes certifient des contenus de formation et des qualifications. Ces diplômes – dont d'aucuns nient qu'ils préparent à un champ professionnel – sont habilités au terme d'un processus d'expertise de l'État et d'un avis du CNESER où les représentants des partenaires sociaux, notamment du MEDEF, sont présents. Ils ne permettent l'accès à l'emploi que... lorsque l'emploi existe, et environ les deux tiers des étudiants accèdent à un CDI. Certes, la problématique formation-emploi est loin d'être simple : elle ne peut se cantonner aux études macro-économiques identifiant des besoins relatifs à des secteurs et à des profils à moyen terme. Nous l'avons vu il y a quelques années quand il a fallu former de manière précipitée en informatique pour pallier aux urgences. Lors de la mise en place de la réforme



Les études supérieures mènent bel et bien à des qualifications.

LMD, le SNESUP s'est battu pour un cadrage national commun aux formations permettant lisibilité, équivalence et mobilité, ce que le Ministère a refusé, et pour un dispositif permettant de répondre à des besoins de formation identifiés.

▼
Répondre à des besoins
de formation identifiés
▲

Même si les formations professionnelles ont été maltraitées par le Ministère dans le passage au LMD – ce qu'atteste le Rapport de l'IGAENR⁽¹⁾ –, de nombreux établissements s'investissent pour l'insertion professionnelle des étudiants. C'est notamment le cas avec la mise en place de dispositifs de suivi des diplômés, malgré l'absence de moyens. En Sciences, de

nombreux établissements développent le Projet Personnel & Professionnel (PPP). En Lettres et Sciences Humaines, les débouchés des étudiants sont pris en compte par l'ouverture de préparations de concours, notamment ceux de l'enseignement, et par la création de cursus professionnalisants (LEA, AES, Masters Professionnels, etc). Alors que l'on ne nous dise pas que l'université ne donne pas une formation qualifiante. Bien sûr, on pourra certes améliorer l'éventail des formations offertes et leur meilleure liaison avec les métiers, notamment dans le domaine des LSHS. Mais ceci ne peut se faire en « mutualisant » à outrance et à moyens constants.

Lorsqu'il recherche un premier emploi dans son domaine, le jeune formé dans le Supérieur aura eu, via les stages et les « jobs » d'étudiants, un ou plusieurs contacts avec la réalité d'une activité professionnelle. En l'ignorant, le CPE met en cause le diplôme obtenu et la qualification acquise. Le CPE, c'est en fait pour instituer la précarité et préfigurer une telle situation pour tous ! C'est un véritable « contrat de méfiance » à l'égard des jeunes qui aspirent d'abord à la conquête de leur autonomie. C'est aussi la négation de l'une des finalités essentielles de la poursuite des études supérieures : l'obtention d'un emploi intéressant et stable. Dans une société qui est pour beaucoup anxiogène, à commencer par les plus précaires, c'est un surcroît d'anxiété qui serait instauré au moment de l'entrée dans la vie professionnelle. Il nous faut imposer son retrait. ●

1. Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation nationale et de la Recherche.

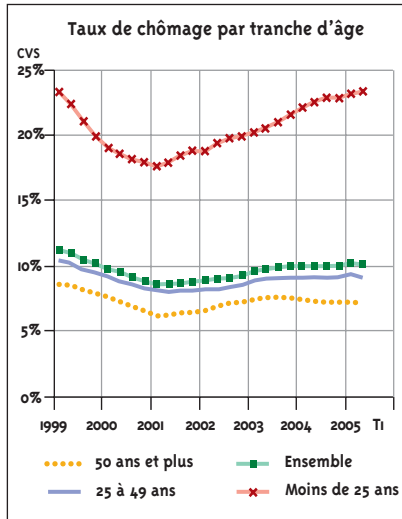
L'ANPE, observatoire de la précarité

→ Entretien avec Noël Daucé, Membre du SNU-TEFI-FSU

Dans cet observatoire privilégié, les membres du SNU-ANPE (FSU) sont des acteurs essentiels du rétablissement de la vérité des chiffres et des situations.

Gérard Lauton : *Quelle est la physionomie de l'insertion professionnelle aujourd'hui, selon les âges et qualifications ?*

Noël Daucé : Le degré d'insertion dans l'emploi reste lié au niveau d'études et au diplôme obtenu, comme le montrent les études de la DARES⁽¹⁾, de l'ANPE⁽²⁾, de l'UNEDIC⁽³⁾ et de l'INSEE⁽⁴⁾. Mais il n'y a plus de voie royale. Pour les moins de 25 ans de la Catégorie I (cf. ci-contre), on dénombre 576 200 chômeurs en janvier 2006 (en DCVS⁽⁵⁾). Pour avoir un chiffre consolidé du chômage inter-générationnel, il faut incorporer les nombreux chômeurs non recensés : ceux des DOM-TOM, ceux qui ont travaillé moins de 78 heures par mois et les plus de 57 ans (460 000). On arrive alors à un total de 3 812 739 ! Et encore, ce volume omet la frange non négligeable des gens trop découragés pour être recensés. On observe un haut niveau de brassage, avec un mouvement d'emplois atteignant 26 millions par an, dont 14 millions de contrats d'interim. Cependant, il demeure une proportion de deux tiers de salariés ayant un emploi stable (CDI ou FP). Cette proportion constitue la base d'un rapport de forces. Enfin, 25% de ceux qui viennent à l'ANPE sont en fin de contrat, et deux tiers des offres sont désormais précaires. S'agissant des secteurs, on note en 2005 une baisse du volume (6 millions) des emplois de type industriel, une



« tertiarisation » des emplois, hormis pour le bâtiment.

G. L. : *Peux-tu nous parler du traitement social du chômage et de la précarité des fins de droits ?*

N. D. : Pour durcir les textes sur les droits et l'indemnisation, le ministre Fillon a mis en cause les chômeurs en parlant de 300 000 offres non pourvues dans des secteurs où les conditions de travail et de salaire sont très dégradées (bâtiment, hôtellerie, métiers de bouche, services à la personne). La nouvelle convention Unedic, c'est plus de précarité et une pression à la baisse de la situation de tous. À tel point que selon le CERC⁽⁶⁾ il y a « inadéquation entre conditions d'ouverture des droits et évolution du marché du travail ». Avec moins de 50 % de chômeurs indemnisés, l'Unedic ignore les nouvelles formes de précarisation, dans un contexte où le contrôle est draconien pour les chômeurs et léger pour les employeurs : 1 300 inspecteurs du travail pour 1 600 000 entreprises ! Les patrons geignent contre les chômeurs, mais c'est en fait le Code du Travail qu'ils visent.

G. L. : *Le patronat joue sur les deux volets du dumping social et de la précarisation...*

N. D. : Oui, tu m'as cité l'exemple du détournement (cf. ci-contre). En France même, il existe sur internet des bourses aux emplois avec enchères à verser sur les salaires. Invité à « sous-enchérir » pour être retenu, le demandeur d'emploi affiche un salaire plus

bas : « qui dit moins ? ». Plus simplement, on assiste à un grignotage du marché du travail par la précarisation qui pèse sur l'accès à l'emploi et sur le salaire. Dans les années 70-80, on pouvait faire le compte à rebours des mois précédents le CDI. Aujourd'hui, la précarité est durable, il n'y a pas de cercle vertueux conduisant vers un emploi stable. Avec le CPE, on ne connaît pas la sortie du cercle : c'est une précarité « au carré ». On a vu récemment des jeunes distribuant leur CV à la sortie des avions, dans l'espoir d'attirer l'attention d'un cadre !

G. L. : *La Convention Unedic, une machine de guerre contre les chômeurs mais aussi... contre l'ANPE ?*

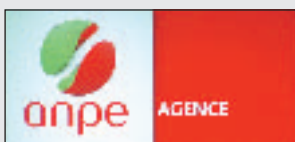
N. D. : Avec 30 % de votants aux prud'homales, il y a une crise de la représentation syndicale qui retentit sur l'Unedic dont les administrateurs sont cooptés. Cet organisme fait office de tampon pour faire passer les orientations gouvernementales. Comme celle intitulée « Activation des dépenses passives », qui soustrait un milliard d'euros du budget des allocations pour le transférer aux « mesures emploi » et abonder le budget de l'ANPE ! Sur fond de restrictions à l'ouver-

▼
On a vu des jeunes
distribuant leur CV
à la sortie des avions !
▲

ture des droits et de durcissement du contrôle des chômeurs (via le « PARE »). Un aspect singulier de la Convention Unedic est aussi la mise en concurrence de l'ANPE par des Bureaux privés de placement... Comme dans le supérieur, le service public est en danger chez nous aussi... Un vaste front revendicatif ! ●

Propos recueillis par Gérard Lauton

CATÉGORIE DES DEMANDEURS D'EMPLOI



L'ANPE recense le nombre de chômeurs en utilisant ses propres critères. Elle distingue les demandeurs d'emploi en fonction de leur disponibilité et du type d'emploi recherché, ce qui lui permet de les répartir en 8 catégories. Ainsi, la Catégorie I regroupe ceux qui remplissent les 3 critères suivants : être immédiatement disponible, chercher un emploi à temps plein à durée indéterminée, et être tenu d'accomplir des « actes positifs » de recherche d'emploi.

1. Direction de l'Animation, de la Recherche, des Études et des Statistiques.
2. Agence Nationale Pour l'Emploi.
3. Union Nationale interprofessionnelle pour l'Emploi dans l'industrie et le commerce
4. Institut National de la Statistique et des Études Économiques.
5. Données Corrigées des Variations Saisonnières.
6. Centre d'Étude des Revenus et des Coûts.

Degrés de l'exclusion sociale : un continuum de précarité

→ Entretien avec Pascale Estecahandy, Médecins du Monde



Les militants de l'organisation Médecins du Monde, à travers sa « Mission France », en contact direct avec les divers stades de précarité, lancent un cri d'alarme sur l'ampleur de la demande d'aide inséparable de la demande de soins.

Gérard Lauton : *De la « traversée du désert » du chômeur à la ruine du SDF, quoi de commun ?*

Pascale Estecahandy : La grande précarité est la plus médiatisée. Nombre d'étrangers y basculent avec une chute de l'état de santé liée à la rue. Les gens en difficulté (précarité « socialisée ») périssent vite. Au delà du plafond CMU, il faut payer les soins.

« TÉLÉ-DÉTOURAGE »

Une agence de photographie sous-traite la prestation consistant à « détourner » sur écran des clichés pour obtenir des images à fond uniforme à des fins de mise en page. Avant, elle s'adressait à des confrères sis à Paris. Désormais, elle envoie le fichier en Inde où des dizaines d'opérateurs, en fonction dans une grande salle jour et nuit, week-ends compris, le reçoivent, le traitent et le renvoient dans des délais record, à un prix trois fois inférieur à celui de Paris...

Le dispositif palliatif « atout santé » de Toulouse a été aboli par la Loi Sécu ! Faute d'une résilience suffisante, on passe vite de l'accumulation des échecs à la désocialisation. C'est un continuum de problématique !

G. L. : *« Ceux qui sont en difficulté « passagère » sont donc sur une pente dangereuse »*

P. E. : Pour les jeunes, femmes seules avec enfant ou étrangers, le triptyque emploi – logement – santé est déterminant : sans toit, pas de santé, la violence de la rue, un stress élevé, ni protection ni prévention, des soins d'urgence trop tardifs. Pas d'avenir dans lequel se projeter. Des étrangers arrivés récemment, d'abord bien entourés par le réseau relationnel des migrants, se désocialisent faute de revenu et tombent dans l'errance pathologique. La rue à 35 ans, c'est 9 ans en moins d'espérance de vie, un rapide déclin à 40-50 ans (sans progrès depuis 20 ans). Ce différentiel place la France en queue de l'Europe.



© DFR

G. L. : *« Quelle incidence de l'emploi sur la santé et la capacité à rester debout ? »*

P. E. : Selon des enquêtes (Outre Manche), un emploi durable est gage de meilleure santé. Celle-ci est aussi liée à la place subjective dans l'entreprise : se savoir reconnu et utile aide à aller mieux ; inversement, la santé souffre de la précarité et du stress de l'emploi générateurs – y compris chez les cadres – de dépressions et d'addictions.

G. L. : *« Quels combats pour en sortir ? »*

P. E. : Agir sur les conditions de vie : emploi, logement, accès de tous aux soins, à l'aide et à la prévention. ●

Propos recueillis par Gérard Lauton

Précarité et sida : combien coûtent nos vies ?

→ Entretien avec Emmanuel Château, Vice-Président d'ActUpParis

Tandis que la société tente de banaliser l'épidémie de sida, celle-ci touche en premier lieu les plus précaires. Les séropositifs et les malades initialement bien insérés sont vite exposés à la précarité.

Gérard Lauton : *« Merci d'évoquer la démarche d'ActUpParis au cœur des différentes facettes de la précarité. »*

Emmanuel Château : Avant d'être une démarche, c'est un vécu. Avec d'abord une perte d'emploi massive (pour moitié) et un haut degré d'invalidité. Nombreux sont les séropositifs vivant avec 600€ par mois, vite exclus du logement, des soins, d'un contexte affectif et d'une nutrition adaptée.

G. L. : *« Qu'en est-il de la prise en charge sociale des soins ? »*

E. C. : Avec la réforme de la sécurité sociale, la prise en charge à 100 % est mise en cause. On prend dans la poche de

malades démunis, sous couvert de les « responsabiliser » ! Avec la clause des « périmètres de soins », la SS se fait rabatteur vers les mutuelles privées, à leur tour enclines à écarter ceux qui coûtent trop cher. Avec une prévalence chez les étrangers – ignorés par la CNAM même avec une autorisation provisoire de séjour – et tous les exclus, le retard de l'accès aux soins a une incidence directe (calculable) sur l'espérance de vie.

G. L. : *« Un mot sur la prévention ? »*

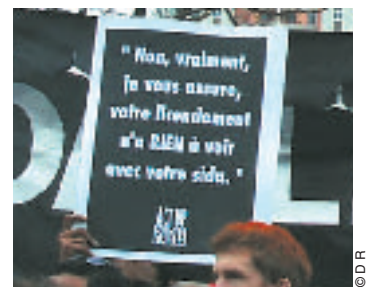
E. C. : Elle est en panne, notamment en milieu scolaire. Des syndicats de la FSU (SNESUP, SNICS, SNUASEN) avec ActUp avaient interpellé ensemble le ministère de

l'EN en 1997. Il y a lieu de recommencer.

G. L. : *« Que signifie la reprise de votre initiative « Précaire Pride » ? »*

E. C. : La précarité est au cœur de l'épidémie de sida qui interpelle la société là où elle discrimine les gens, notamment les minorités, les étrangers, les femmes, les gays. Affirmer hautement la solidarité est dès lors vital. ActUp est partie prenante du mouvement contre le CPE : sous prétexte « d'aider » les jeunes à trouver un emploi, on les fragilise. Cela mène à des conditions de vie dégradées, tandis que l'épidémie touche les plus précaires. ●

Propos recueillis par Gérard Lauton



© DFR

Internationalisation et politique internationale des universités → par Lise Dumasy

Malgré le CPE, l'importance d'une politique d'échanges internationaux sans mercantilisme a été abordée par les présidents d'universités étrangères ; les préoccupations des établissements français aussi.

Le colloque annuel de la CPU se tenait à Nantes du 15 au 17 mars, avec pour thème « Internationalisation et politique internationale des universités ». Le contexte de lutte contre le CPE l'a quelque peu perturbé, réduisant le nombre de participants (48 présidents présents seulement), focalisant l'esprit des présents et l'attention des médias. À l'ouverture le président de l'université d'accueil, François Resche, a fait un discours très applaudi dans lequel il confirme la position courageuse et responsable qu'il avait prise dès le 10 mars dans sa lettre ouverte (voir ci-dessous). En revanche Yannick Vallée, premier vice-président de la CPU, ne prend aucune position sur la question. Il est vrai qu'un communiqué de presse vient d'être fait presque en catimini, timide et très en deçà de ce qu'exprime la mobilisation étudiante et des positions que sont alors en train de prendre un nombre grandissant de conseils d'administration.

SOLIDARITÉ NORD-SUD

Les présidents d'universités étrangères invités se sont exprimés avec une grande énergie sur des sujets que l'on entend rarement aborder par la plupart de nos présidents. Ainsi le recteur de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar, Abdou

Salam Sall, a rappelé la nécessaire solidarité entre pays du Nord et pays du Sud, l'importance d'une politique de multilinguisme. Il a également dénoncé les orientations mercantilistes de certaines universités françaises, qui viennent développer en Afrique, avec des fonds publics, des universités privées donc payantes. Or les meilleurs étudiants ne sont pas forcément ceux qui peuvent payer ! Il a par ailleurs plaidé pour des formes de coopération qui ne vident pas les pays du Sud de leurs élites. De son côté Jean-Pierre Proulx, président du Conseil de l'éducation du Québec, a indiqué que, si les universités canadiennes ont une plus grande autonomie de gestion que les universités françaises, elles ne sont pas pour autant financièrement autonomes, et rencontrent actuellement de vrais problèmes de financement.

Dans les ateliers ont été discutés divers points : le LMD favorise-t-il les échanges ou au contraire est-il nécessaire de simplifier et de clarifier des cursus devenus illisibles par la multiplicité des combina-

toires, rendant les équivalences difficiles ? La nécessité de développer des cursus et des diplômes conjoints avec des universités partenaires à l'étranger a été évoquée, ainsi que la possibilité qui en découlerait de faire des séjours courts, que ce soit pour les étudiants ou pour les enseignants-chercheurs, dont le peu de mobilité a été souligné.

La question de la langue a bien sûr été discutée. Le ministère et certains présidents d'université semblent juger nécessaire d'assurer en France une partie des cours en anglais, tout en formant parallèlement les étudiants au français, sans que soient envisagées des solutions alternatives,

comme l'appui à des formations de français préliminaires au départ des étudiants, dans leurs universités, par l'envoi de professeurs de français langue étrangère, solution qui a pourtant déjà été développée par plusieurs universités. La lourdeur des formalités administratives en France, les insuffisances de l'accueil, les difficultés de l'accès au logement, ont été déplorées par tous. S'agissant

▼
Les présidents d'universités étrangères se sont exprimés avec une grande énergie sur des sujets rarement abordés.
▲

DISCOURS D'OUVERTURE DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES AU COLLOQUE DE LA CPU (EXTRAITS)

La réponse quelque peu réductrice de notre ministre de tutelle et Président de la CPU sur les compétences des Présidents d'université dont le rôle se bornerait à s'assurer du remplissage des salles de cours, montre qu'il fait bien peu de cas des efforts constants déployés dans nos établissements pour la professionnalisation de leurs filières.

La réussite de nos étudiants ne se limite pas à l'obtention de diplôme(s). Elle passe par la rapidité et la qualité de leur insertion professionnelle correspondant à leurs qualifications, aux modalités de leur premier emploi, et au niveau de rémunération obtenu en relation avec la reconnaissance des dits diplômes.

Oui, les présidents d'université ont le droit et le devoir d'interpeller le pouvoir politique, et ce au plus haut niveau, à propos de l'avenir de leurs étudiants.

Oui, les présidents d'université ont le droit et le devoir d'exiger du pouvoir politique un peu d'écoute et d'attention devant les inquiétudes de leurs étudiants et l'instauration d'un vrai dialogue.

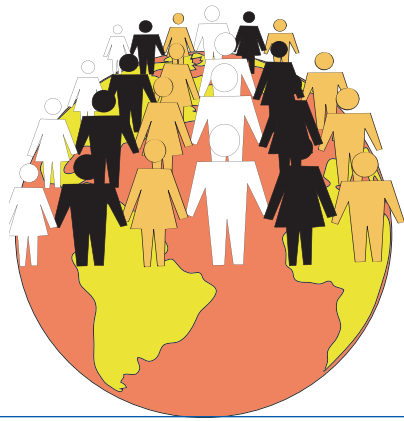
Oui, les présidents d'université sont dans leur rôle lorsqu'ils

s'engagent aux côtés de leurs étudiants – même s'ils en réprouvent fermement certains moyens d'action – pour rappeler qu'ils sont, comme les politiques, eux aussi des élus. Des élus au second degré de toute une communauté, des élus sur un programme, ayant vocation à proposer et à mener, sous le contrôle de leur Conseil d'Administration, une politique universitaire, une politique inféodée à aucun pouvoir, ni à aucun parti, quel qu'il soit.

Ce faisant, ils ne font qu'accomplir leur mission, une mission qui les conduit à être ambitieux pour les jeunes qu'ils accueillent et qu'ils forment. Des jeunes qui doivent trouver leur place dans la société, dans une société qui témoigne chaque jour un peu plus de ses besoins en une Formation Supérieure adossée à la recherche et à l'innovation.

(...) Il faut savoir aussi donner à la jeunesse des marques de confiance, sans angélisme déplacé et donc sans oublier de lui rappeler les vertus du travail et plus tard de la formation tout au long de la vie, mais en lui offrant également d'autres perspectives que celles d'emplois précaires, et d'éventuels licenciements non motivés.

du départ des étudiants français à l'étranger, la question des moyens nécessaires, tant en enseignement des langues étrangères qu'en nombre et montant de bourses a été peu évoquée, certains semblant même trouver normal que les étudiants français envoyés à l'étranger travaillent pour financer leurs études. La création prochaine d'une agence (encore une!) de la mobilité internationale a été annoncée



© istockphoto/Tarig Ebrahimi

par un représentant du ministère des affaires étrangères, sans que l'on sache bien quels seront son rôle et ses prérogatives. Plus simple semblerait l'augmentation du nombre de bourses de mobilité et d'accueil accordées aux universités (et l'augmentation de leur montant), en fonction de leur politique internationale. Un moyen de renforcer l'autonomie qui ne nécessiterait aucune loi... ●

Le cadrage des modules complémentaires

Il est urgent de finaliser les PPN des DUT en cadrant leurs différents modules pour garantir la valeur et la lisibilité du diplôme, l'égalité et la mobilité. → par Anne Mesliand, membre de la CCN IUT

Les arrêtés d'août 2005 ont instauré dans la formation au DUT trois parcours distincts selon leur finalité : améliorer l'insertion au niveau III (IP), préparer l'accès à une certification de niveau II (LP), ou permettre une poursuite d'études vers une certification de niveau I (PE). Mais les PPN⁽¹⁾ adoptés décrivent seulement les modules complémentaires du parcours IP. Pour que la mise en œuvre des nouveaux programmes s'effectue sur l'ensemble des deux années de formation à la rentrée 2006, il reste à définir les modules complémentaires constituant les deux autres parcours. C'est ce travail qui s'est enfin engagé ! La CCN⁽²⁾, très tardivement nommée et encore plus tardivement réunie, a délibéré sur un texte le 20 mars. Ce texte affirme la nécessité d'un cadrage des modules complémentaires « pour garantir l'unité et la valeur du DUT, pour assurer la cohérence pédagogique des programmes, pour éviter les disparités et les inégalités entre les structures (IUT, départements, antennes délocalisées). » Il demande donc que les modules complémentaires validés par les CPN⁽¹⁾ fassent l'objet d'un arrêté, dans la logique de l'article 9 de l'arrêté du 3 août qui indique que « les modules complémentaires font partie intégrante du diplôme universitaire de technologie, au même titre que la majeure ». Cadrage ne signifie pas rigidité. Il importe qu'il puisse y avoir de la souplesse dans la détermination des parcours, permettant l'initiative pédagogique à laquelle nous sommes attachés et l'adaptation aux conditions d'enseignement de chaque département.

La CCN propose donc :

- que les modules validés par les CPN soient définis au niveau de leur intitulé, de leurs objectifs (connaissances et

savoir-faire) et identifiés en terme de parcours – un même intitulé de module pouvant servir dans certains cas à deux parcours au plus ;

- que les CPN valident un ensemble de modules ainsi définis, dans lequel les départements peuvent choisir pour élaborer les parcours qu'ils proposeront aux étudiants.

Chaque parcours doit avoir le même volume horaire, et le volume horaire de chaque module doit être d'une trentaine d'heures environ. Il est proposé que, dans un souci de cohérence de l'ensemble de la formation, les CPN puissent revoir la définition des modules déjà écrits dans les

▼
**Le cadrage n'est pas
 la restriction de l'initiative
 et de la souplesse, au contraire
 il les rend possibles.**
 ▲

PPN au regard des nouvelles préconisations. La CCN rappelle aussi que le choix des modules est déterminé par le projet personnel de l'étudiant, en relation avec l'équipe pédagogique.

LA D.E.S. SEULE CONTRE TOUS...

Ce texte a été adopté à l'unanimité de la CCN. La solution équilibrée qu'il propose entre souplesse et cadrage a été approuvée. Le représentant de la DES a cependant exprimé de vives réserves, en ce qui concerne la publication d'un arrêté pour les modules complémentaires, et, sur le fond, quant à la nécessité du cadrage de l'ensemble du programme. Le ministère continue de développer l'idée qu'il faut laisser

À CONSULTER SUR LE SITE

Texte adopté le 20 mars par la CCN IUT :

<http://www.snesup.fr/navigation/general/page.php?ndoc=2343>

IUT: PPN et modules complémentaires, réflexions sur l'intervention du SNESUP :

<http://www.snesup.fr/navigation/general/page.php?ndoc=2344>

Arrêté relatif au DUT dans l'espace européen d'enseignement supérieur, publié au JO le 3/08/2005, <http://www.snesup.fr/navigation/general/page.php?ndoc=1778>

Les IUT au CNESER :

<http://www.snesup.fr/navigation/general/page.php?ndoc=1775>

faire, au nom de « l'initiative locale ». Or celle-ci est déjà possible et son périmètre défini dans les PPN. Par contre, le « laisser faire » local mettrait bien des départements dans des situations d'inégalité sans qu'ils puissent s'appuyer sur un texte réglementaire pour obtenir les moyens dont ils ont besoin, le diplôme, « à géométrie variable », serait dévalorisé. Dans le cadre de leurs Programmes Pédagogiques Nationaux et de leurs CPN les IUT ont déjà fait la preuve de leur capacité d'innovation, d'adaptation, de développement et d'initiative ! Le cadrage n'est pas la restriction de l'initiative et de la souplesse, il est au contraire ce qui les rend possibles tout en maintenant les garanties du système.

C'est en ce sens que le SNESUP a pris une part importante à l'élaboration de ce texte et à sa défense face à la DES.

L'ADIUT a demandé que le texte soit transmis aux CPN. Elle l'a immédiatement porté à la connaissance des directeurs et des collègues. Son président a indiqué que la question de l'arrêté serait cruciale pour l'ADIUT. Il y a là une convergence forte avec le SNESUP. ●

(1) PPN : programme pédagogique national. Il est élaboré, pour chaque spécialité, par une CPN, commission pédagogique nationale, comprenant des enseignants, des étudiants et des professionnels.

(2) Commission Consultative Nationale des IUT : elle a une compétence consultative sur les questions spécifiques relatives aux formations des IUT.

Cahier des charges de la formation des enseignants

→ par Michèle Gabert, Responsable du collectif « formation des enseignants »

Le cahier des charges de la formation des enseignants est porteur de graves régressions. Il pilote un changement radical de la conception du métier, que nous refusons. Le SNESUP, avec d'autres syndicats, ouvre le débat.

Le projet de cahier des charges pour la formation initiale des enseignants et des CPE a été remis au ministre par l'inspecteur général Pietrik, ainsi que le référentiel des compétences qui l'accompagne. Ce cahier des charges est une déclinaison scrupuleuse de la loi d'orientation. Il n'est porteur d'aucune véritable réflexion sur le métier et ses nécessaires cohérences mais dessine le profil d'un enseignant technicien de la transmission, aux ordres de la hiérarchie.

EN APPARENCE RIEN NE CHANGE

Une première lecture conduit à penser que... rien n'est changé ! L'architecture globale n'a effectivement pas été modifiée, le volume de stage semble le même et la commission s'est refusée à préciser les volumes horaires de formation au-delà des maigres 450 heures dévolues à la formation PE.

La formation professionnelle est centrée sur le socle commun des disciplines. Au-delà, le cahier des charges propose un glissement de la maîtrise disciplinaire vers une « culture » élargie aux disciplines connexes, porte ouverte à la bivalence. La césure entre la formation en première année, disciplinaire et du seul ressort de l'université, avec la formation professionnelle de seconde année est forte. D'autant plus que la formation professionnelle se fera dans l'établissement, qui devient « le berceau » de la formation. Que l'établissement soit un des lieux de la formation et que les liens soient renforcés entre les différentes catégories de formateurs, nous l'avons toujours demandé. Mais nous sommes opposés à ce que le stagiaire soit tributaire de la seule évaluation du chef d'établissement et de l'inspection, comme le prévoit le cahier des charges.

EN COHÉRENCE

AVEC TOUTES LES AUTRES ATTAQUES

Après la loi sur les retraites, le système



Comment conçoit-on le métier d'enseignant ?

de santé et l'installation généralisée de la précarité avec le CNE et le CPE, le gouvernement continue son travail de sappe du système éducatif en s'attaquant à la formation des enseignants.

Le cahier des charges est porteur d'une nouvelle conception de l'enseignant. Ce dernier n'est plus un ingénieur concepteur de ses pratiques mais un exécutant des priorités nationales, qui remplacent les connaissances disciplinaires : « éducation à la santé et à la citoyenneté, à la défense, à la sécurité routière, à l'environnement et au développement durable, la promotion de l'égalité des chances entre filles et garçons, la lutte contre les discriminations, contre les toxicomanies, l'utilisation des nouvelles technologies, la promotion des langues ».

Il est un fonctionnaire qui « s'insère dans une hiérarchie, averti du devoir de réserve ». En outre, il est « averti des contraintes réglementaires en particulier du caractère prescriptif des programmes ». Un fonctionnaire aux ordres, donc, qui doit se taire

LA PRIMAUTÉ DU TERRAIN...

Le compagnonnage semble être le modèle de formation que la commission a promu. Il tient en effet une place fondamentale puisque les stages sont multipliés : en responsabilité, de pratique accompagnée, d'adaptation et d'inté-

gration, au collègue, dans un pays européen, dans une entreprise...

« Les personnels intervenant auprès des futurs professeurs sont en contact avec les réalités du métier et bénéficient d'une expérience réelle et continue » qu'ils partagent avec les stagiaires : c'est la négation du métier de formateurs – la fin des temps pleins à l'IUFM ?

L'intégration doit être l'occasion de construire une formation améliorée, inscrite

dans la durée, plus ambitieuse en terme de niveau de recrutement et de qualification, renforcée dans ses dimensions universitaires et plus en prise avec la recherche.

Nous disons donc non à ce cahier des charges qui coupe la formation en deux parties étanches.

Le SNESUP organise, en convergence avec les autres syndicats concernés de la FSU, le débat que le ministre refuse d'ouvrir à la fois sur la formation, les moyens de cette formation et l'avenir des personnels dans le cadre de l'intégration à l'université. ●

MERCREDI 17 MAI À PARIS : RÉUNION NATIONALE DES FORMATEURS EN IUFM

Que contient le cahier des charges dont la première lecture conduit à penser qu'il ne change rien ?

Les collègues connaissent ils le texte ? En mesurent-ils les dangers ?

Pour réfléchir collectivement au contenu et organiser la réflexion collective, le SNESUP appelle tous les collègues en poste dans les IUFM à participer à une journée de réflexion le mercredi 17 mai à Paris. Chaque IUFM doit être représenté par un ou plusieurs délégués. Cette journée constitue la première étape d'une réflexion dans tous les IUFM.

Retraités et futurs retraités

→ par Marcel Brissaud, Secteur retraites et retraités

Après le vote de la loi, des dispositions nouvelles aggravent la situation des retraités.

Une ordonnance du 2/8/2005 supprime les « limites d'âge » pour se présenter à des concours dans la Fonction Publique. Il ne faut pas confondre avec la « limite d'âge » concernant la radiation des cadres lors du départ en retraite. Pour les enseignants du supérieur (sauf Collège de France) cette limite est 65 ans. Un recul de 1 à 3 ans est prévu par la loi du 18/8/1936 (Mémento Retraites p. 50). Ne pas confondre avec le sumombre, l'éméritat, ni avec la prolongation d'activité pour les fonctionnaires n'ayant pas les trimestres pour atteindre 75 %.

La date d'échéance d'un traitement est le 30 du mois concerné. Pour les pensions de la Fonction Publique depuis des décennies, la date officielle est le 6 du mois suivant. Le Centre de paiement des pensions donne chaque année un échéancier qui très souvent est avant la fin du mois concerné. Pour les pensions versées par le régime général Sécurité sociale ou pour les allocations de l'IRCANTEC, un échéancier est envoyé fixant les dates des versements.

▼
**Des collègues
 sont parties persuadées
 que les 4 trimestres
 étaient acquis**
 ▲

MAJORATION POUR LES FONCTIONNAIRES PÈRES ET MÈRES D'AU MOINS 3 ENFANTS

(Mémento Retraites pages 21-22. Article L18 du Code)

« – À l'exception des enfants décédés par faits de guerre, les enfants devront avoir été élevés pendant au moins neuf ans, soit avant leur seizième anniversaire, soit avant l'âge où ils ont cessé d'être à charge. Le bénéfice de la majoration est accordé :

- Soit au moment où l'enfant atteint l'âge de seize ans ;
- Soit au moment où, postérieurement à l'âge de seize ans, il remplit la condition visée ci-dessus. »

De ce fait un père ou une mère de trois

enfants partant en retraite ne touche pas la majoration de 10 % si le 3^e enfant n'a pas 16 ans, ni s'il n'a pas été élevé pendant 9 ans (cas d'une adoption). Quand les conditions sont remplies la pension est réajustée en conséquence. En 2004, le Service des Pensions de la Baule expliquait que le rachat d'un trimestre d'études couvrant la naissance d'un enfant permettait à la mère de famille, fonctionnaire par la suite, d'obtenir la bonification d'un an.

Dans un courrier du 29 juin 2004, le Service des Pensions des Finances précisa au SNESUP qu'un tel rachat de trimestres d'études ne pouvait pas entraîner l'octroi des bonifications pour enfant. Nous avons transmis cette réponse.

Trois mois plus tard, le Service de La Baule continuait à écrire que le rachat entraînait la bonification. Sur cette base des collègues ont procédé à de tels rachats d'un trimestre.

Mais quand ces collègues sont parties en retraite, le trimestre payé était pris en compte mais les quatre trimestres de bonification étaient oubliés.

Ce cafouillage est grave. Des collègues sont parties persuadées que les 4 trimestres étaient acquis. Jamais le Service de La Baule n'a informé ces collègues qu'il avait commis une erreur. Nous exigeons qu'une mesure exceptionnelle soit prise pour corriger cette erreur.

Pour un agrégé hors-classe devenu maître de conférences, si l'intéressé a atteint le 6^e échelon lors de sa titularisation comme MCF, il poursuit le parcours des trois chevrons A1 (880), A2 (915) et A3 (962). Cet indice est conservé à titre personnel. Suite aux interventions menées depuis 1994 et à des solutions transitoires, le Service des Pensions du Ministère des Finances, condamné par le T.A. de Melun, s'est engagé, dans une lettre au SNESUP du 29/11/2005, à calculer la pension sur la base de cet indice :

« Ces personnels enseignants doivent par conséquent pouvoir bénéficier des dispositions précitées de l'article L.20 lors de la liquidation de leurs droits à pension, ce qui devra permettre de régler favora-



© istockphoto/Lisa Young

blement les situations futures qui pourraient se présenter... »

Il déclare informer le ministère de l'Éducation nationale de cette décision.

LA LOI DE FINANCES 2006 ACCROÎT LA COUPURE ACTIFS/RETRAITÉS

Dans son article 51 la loi de Finances 2006 rompt tout lien entre fonctionnaires en activité et retraités. En effet alors que depuis toujours les recettes et dépenses concernant les pensions des fonctionnaires étaient fondées dans le chapitre des traitements, un compte spécifique est créé.

En recettes il enregistre la contribution de l'Etat employeur, les cotisations des personnels, les rachats des services et des périodes d'études, etc. En dépenses se trouvent les pensions, les majorations, les allocations d'invalidité, etc. Ce déplacement des pensions en dehors de la gestion des fonctionnaires actifs a pour conséquence de créer sans le dire une véritable « caisse » enfermée sur elle-même et qui permettra aux gouvernements d'opérer à leur guise quant au respect de leurs obligations vis-à-vis des personnels qui se sont impliqués pendant des années dans les obligations du service public.

Compte tenu des dangers évidents, le refus d'une « caisse » autonome a toujours été une base de défense des droits et intérêts des personnels de l'État. Ces dispositifs ne sont pas que techniques, ils sont surtout politiques dans la perspective de nouvelles dégradations.

Cela fait suite à la campagne d'intoxication présentant les pensions comme une « dette » de toute la nation alors qu'il s'agit du paiement continué (reconnu comme tel par la Cour européenne) des services effectués par les agents de l'État. ●

Le planning familial a 50 ans

→ Entretien avec Maïté Albagy, secrétaire générale du Mouvement français pour le planning familial

De la contraception à l'IVG, le mouvement pour le planning familial a 50 ans d'histoire et de luttes, décisives pour les femmes. Aujourd'hui, ses activités sont variées – et tout aussi nécessaires.

Quel est le chemin parcouru ?

En 1920, en France, l'information sur l'avortement et la propagande anticonceptionnelle sont interdites par la loi votée par 500 députés dans l'intention de repeupler la patrie. On n'a pas demandé leur avis aux femmes, qui ne sont à cette époque ni éligibles, ni électriques. Leur corps ne leur appartient pas. Pour les unes, des grossesses non désirées constituent un drame, d'autres risquent leur vie au cours d'un avortement clandestin.

Dans les années 50 le docteur Lagroua Weill-Hallé visite à New York une clinique où se pratique le contrôle des naissances. Le 8 mars 1956, elle dépose les statuts de la Maternité heureuse, association de 23 femmes qui, sous couvert d'« assurer l'équilibre psychologique du couple », pratique de fait cette propagande interdite. Elle devient en 1960 le Mouvement français pour le planning familial.

Les discours ne suffisent pas. En 1961, à Grenoble puis à Paris, des centres d'accueil du MFPP sont créés, où de courageuses « hôtesse d'accueil », conscientes de l'illégalité de leur démarche, écoutent et orientent les femmes. Dès 1962, il existe 26 autres centres. Les premiers médecins militants ont été formés en Grande-Bretagne. Préservatifs, diaphragmes féminins, gelées spermicides sont importés en contrebande. La pilule anticontraceptive, mise au point aux États-Unis en 1955, commence à être prescrite sous divers prétextes.

En 1963, le Planning compte 16000 adhérent(e)s. Sa cause devient publique. La MGEN et plusieurs hôpitaux ouvrent des consultations. Le 28 décembre 1967, après avoir repoussé onze propositions de loi successives en dix ans, l'Assemblée adopte la loi Neuwirth qui remplace celle de 1920. Contre l'ignorance, les tabous, le machisme, le MFPP a remporté une première victoire.

Mais ce n'est qu'un premier pas ?

En effet. Pour acheter une pilule, un stérilet, un contraceptif, il faut une ordonnance médicale que le médecin doit établir sur un carnet à souches. La Sécurité sociale ne les rembourse pas. On demande aux mineures de moins de 21 ans l'autorisation de leurs parents. La publicité reste interdite...

Le Planning devient alors « mouvement d'éducation populaire ». Dans des collèges et des lycées, il organise interventions et confé-

rences. En 1968-1969, quelque 17000 élèves y assistent. Très timidement, l'Éducation nationale accompagne cette évolution.

Le Planning ne se veut pas féministe – pas encore. L'exemple du Mouvement de libération des femmes, le MLF, l'entraîne toutefois à combattre pour la légalisation de l'avortement. Pour certaines militantes, il s'agit d'un complément logique de la contraception, alors que d'autres ressentent de fortes réticences. La question est posée au grand jour en avril 1971, lorsque 343 Françaises, célèbres ou non, signent un manifeste public où elles déclarent avoir avorté. L'année suivante, à Bobigny, un procès retentissant pose une nouvelle fois la question. En 1973, avec d'autres mouvements et associations, le MFPP se fédère dans le MLAC, Mouvement pour la libération de l'avortement et de la contraception. Lors du congrès annuel du Planning, la motion radicale l'emporte sur celle des méde-

▼
**Ces cinquante années
 d'action ont profondément pesé
 pour la justice envers
 les femmes et sur l'état
 de la société française**
 ▲

cins réformistes. Ils quittent la direction. La nouvelle présidente se nomme Simone Iff. L'État finit par ouvrir les yeux. À la fin de 1974, la ministre de la Santé Simone Veil défend un projet de loi sur l'avortement devant les députés, dont certains manifestent leur hostilité en termes injurieux. La loi sera néanmoins promulguée en janvier 1975. Mais cette loi est valable pour cinq ans seulement. Pour en bénéficier, il faut remplir de multiples conditions. La Sécurité sociale ne rembourse rien. Toutes sortes de résistances se manifestent, parfois sourdes, parfois violentes. Plusieurs hôpitaux refusent d'ouvrir des services. En 1979 50000 personnes défilent dans Paris pour soutenir la loi. Sa reconduction est adoptée par une majorité de députés.

Quels sont les combats d'aujourd'hui ?

Dans les années 80, le MFPP est un acteur incontournable de la lutte contre le sida. Parallèlement un nouveau champ d'action a



surgi : les violences faites aux femmes, et spécifiquement le viol et l'inceste. Ils ont existé de tout temps, mais la prise de conscience a été bien lente. Le Planning aide à la création du Collectif Féministe contre le viol.

D'autres thèmes de luttes émergent : lutte contre l'homophobie, l'excision, le viol entre époux, mariages forcés... Le MFPP est toujours aussi nécessaire qu'il l'a été par le passé.

Ces cinquante années d'action ont profondément pesé pour la justice envers les femmes et, plus généralement, sur l'état de la société française. Si de sérieux obstacles et un risque de régression existent encore, rien ne sera plus jamais comme avant.

On peut aussi retenir deux leçons de cette histoire. D'une part, les initiatives libératrices ne sont jamais venues d'en haut, de l'État, des décideurs. Il a toujours fallu un militantisme assidu, agissant parfois dans l'illégalité, pour faire admettre aux hommes du pouvoir qu'il existait un problème et qu'il était indispensable de le résoudre.

D'autre part, l'histoire interne du MFPP montre que c'est grâce à la base, aux militantes locales, souvent anonymes, que le Planning a su se renouveler chaque fois qu'il menaçait de stagner faute de nouveaux objectifs. Le tout petit groupe bourgeois des débuts a essaimé aujourd'hui en 70 associations départementales en contact avec la réalité quotidienne. La vitalité d'un mouvement dépend de toutes celles et de tous ceux qui le composent et de l'évolution des objectifs : vigilance sur les droits acquis et leurs mises en œuvre (avortement, contraception), mise en lumière et participation aux nouveaux combats (violence, mariages forcés, Sida, éducation sexuelle etc.). ●

Propos recueillis par Anne Mesliand

Dans l'action, renforcer le syndicat

→ par Maurice Hérin, *Animateur du secteur vie syndicale*

Le mouvement contre le CPE permet des rencontres nouvelles, entre générations, entre jeunes et syndicalisme. Pour le succès de l'action elle-même, renforcer le syndicat est non seulement possible mais indispensable.



© istockphoto/Andrijs Zavadskis

Ouvrons en grand le syndicat. Pour gagner !

Dans les assemblées générales, les manifestations, c'est visible : les jeunes, étudiants et lycéens, sont en relations de confiance et de lutte commune avec les cortèges de salariés défilant sous leurs banderoles syndicales. Entre syndicalistes et jeunes s'exprime le sentiment que nous nous battons tous, ensemble, contre le CPE-CNE et la précarité. Une insécurité aggravée et une subordination discrétionnaire menacent l'accès à un emploi reconnu, qualifié, le respect de la personne dans le travail. Fait remarquable, des étudiants manifestent en brandissant le Code du travail... Les manifestations fleuve de ce mois de mars sont bien plus qu'une convergence momentanée, c'est une rencontre sur les questions de société.

MOMENTS FORTS

On a justement parlé de rencontre des générations. La rencontre des jeunes et du syndicalisme est également forte d'un sens nouveau. Dans l'histoire du mouvement social, c'est un fait sans précédent par sa force et sa portée, même par rapport à Mai 68.

Pour les adhérents du SNESUP, ce sont des moments forts de discussions nouvelles, avec le collègue, le jeune docteur, avec le responsable d'unité de recherche ou d'université.

Dans l'enseignement supérieur, les « non adhérents », les jeunes voient le syndicalisme, le SNESUP, d'une façon nou-

velle. Pour les militants, les syndiqués, c'est aussi une mesure nouvelle de la force, des responsabilités et de l'autorité du syndicat.

CRÉDIBILITÉ DE L'ACTION

A cette heure, le CPE est en échec face à un mouvement social uni, déterminé et de très grande ampleur. Inséparablement la lutte contre la précarité, le rôle central de l'université sont au centre d'un débat de société. Le gouvernement, le MEDEF, les forces libérales ne peuvent plus imposer un diktat ou même détourner des exigences aussi fortement partagées. La crédibilité est du côté du mouvement, le fatalisme de la mondialisation libérale est une nouvelle fois, après mai 2005, fortement ébranlé. C'est d'importance !

Les responsabilités de l'ensemble du mouvement syndical sont majeures, et particulièrement celles du SNESUP. Le développement du syndicat n'est pas une question « d'appareil », mais de force dans cette confrontation sociale. Cela passe d'abord par l'élargissement de notre réseau d'adhérents, par l'adaptation de nos pratiques à cette situation nouvelle. Renforcer le syndicat, pour développer encore le mouvement, pour en assurer la dynamique et le temps indispensables au succès, c'est décisif !

Le SNESUP c'est à ce jour 5500 cotisations reçues, trois cents adhérents nouveaux depuis le début de l'année, c'est un signe nouveau, positif, mais il faut bien plus que cela pour être à la hauteur des enjeux et du mouvement. Nous avons potentiellement avec nous bien plus que ces adhérents. Dans les AG, les manifs, les réunions, en distribuant les tracts et documents, ayons le réflexe – dans le respect du caractère intersyndical unitaire du mouvement – de présenter un bulletin d'adhésion comme prolongement nécessaire, utile, de l'implication dans le mouvement, comme une des conditions de son renforcement. ●

COURRIER DES LECTEURS

Jean-François TOURNADRE

Syndiqué au SNESUP depuis 1968 (et alors ?), co-responsable de sa communication et donc de son bulletin, il y a déjà plus de deux décennies (oyez, oyez), désespérant par moments de la capacité de mon syndicat bien-aimé à s'exprimer de manière compréhensible et à donner la parole à d'autres qu nous qui peuvent avoir des choses à dire (ben oui...), je témoigne du fait suivant. Alors que ne lisais presque plus les bulletins du SNESUP (honte sur moi !), j'ai recommencé à le faire à l'occasion du nouveau mensuel (ouf !). Tenez bon la barre, camarades, on va vous reprocher de brader l'héritage et/ou de ne pas en faire assez.

Michel GROSMANN

Je pense que le CPE ne devrait pas occulter complètement la question des pensions ni celles des retraites et c'est pourquoi, je préparerai volontiers si certains sont intéressés (et dans ce cas avec eux) une contribution ayant pour titre : « Pourquoi un retraité doit-il et comment un retraité peut-il militer au SNESUP FSU ? »

Suggestion de réponse (parmi d'autres). On manque :

- d'enseignants pour transmettre aux jeunes les connaissances existantes ;
- de chercheurs pour accroître les connaissances ;
- de militants pour améliorer le monde et lutter contre les régressions sociales.

Tous ceux qui peuvent aider sont les bienvenus et on essaiera de les aider dans leur participation à la tâche commune.

Il me semble que ceci est lié à l'évolution des pyramides des âges et à l'usage qu'en font les possédants et que la réflexion ne peut être seulement universitaire ou corporatiste.

À la recherche des bulletins perdus...

J'essaie de compléter la collection des bulletins du SNESUP.

Merci par avance à celles ou ceux qui auraient conservé ces bulletins de les mettre à disposition du syndicat.

Année 1954 : n° 10 et 11

Année 1957 : tous les numéros (sauf janvier-février-mars)

Année 1958-1960 : tous les numéros

Année 1961 : tous les numéros (sauf le 51 et le 56)

Année 1962 : n° 73 et n° 75

Année 1969 : n° 180

Année 1983 : n° 18

Année 1990 145 et 146

Année 1996 : n° 283

Oui, effectivement, ces numéros ne datent pas d'hier. Mais, justement... !

Carmen ALAVA

Envoyez vos lettres à : redac@snესup.fr

Modification juridique du statut des universitaires

→ par *Giovanna Carnovale*, Chercheur en Mathématiques à l'Université de Padoue
 → par *Alessandra Frabetti*, MCF de Mathématiques à Lyon 1

Le décret « Moratti », très contesté par les universitaires et l'opposition parlementaire, précarise les enseignants et chercheurs et limite les recrutements.

Le 25 octobre 2005 le parlement italien a voté le « Décret Moratti », du nom de la Ministre de l'Enseignement, de l'Université et de la Recherche du gouvernement Berlusconi.

Un texte de loi très contesté réformant le statut des enseignants-chercheurs des universités italiennes. Jusqu'à maintenant, les enseignants-chercheurs italiens sont recrutés dans trois collèges, tous de type CDI : professeurs ordinaires (équivalent italien des professeurs des universités), professeurs associés (équivalent des maîtres de conférence) et chercheurs (équivalent de maîtres de conférences non astreints à des services d'enseignements). Le sort de ces trois collèges, selon le décret, est différent, mais suit le principe énoncé dans le décret même : l'enseignement universitaire pourra être assuré à tous les niveaux par des « contrats de droit privé à durée déterminée » (de 3 à 5 ans selon le type) renouvelables une seule fois, ou bien par des « contrats de collaboration prolongée » jusqu'à 4 ans (renouvelables une seule fois).

Pour ce qui concerne les professeurs ordinaires et associés, en gros il faudra obtenir une qualification nationale (disponible en nombre limité), passer des concours locaux – suivant des règles établies par chaque université – avec une période d'essai de quelques années (jusqu'à 3 ?), à la fin de laquelle le candidat sera titularisé ou non. D'autres décrets, avant le 30 juin 2006, sont censés préciser certaines questions. A noter que les professeurs « temporaires » employés avec des contrats de droit privé n'auront pas besoin de qualification nationale.

Pour ce qui concerne les jeunes – aujourd'hui, en Italie, chercheurs universitaires – ces postes statutaires sont appelés à disparaître. À partir de 2013 ils seront entièrement remplacés par des postes de CDD avec mission d'en-



© D. H.

seignement et de recherche. Le seul moyen d'obtenir un poste en CDI sera alors d'accéder aux postes de prof. Les chercheurs titulaires actuels garderaient leur poste, mais leur statut n'est, pour le moment, pas très clair : auront-ils encore le droit de diriger de thèses (en Italie il n'y a pas d'HDR) ? pourront-ils être titulaires de cours magistraux (comme c'est le cas aujourd'hui) ?

Pour calmer un peu les protestations du monde universitaire italien (voir encadré), le décret Moratti prévoit un quota de postes réservés aux promotions : 15% des nouveaux postes de professeurs associés et 25% des nouveaux postes de professeurs ordinaires seront réservés respectivement aux chercheurs ayant 3 ans d'enseignement et aux professeurs associés ayant 15 ans d'enseignement... mais sans mention ni prise en compte de l'activité de recherche ! La réaction des enseignants-chercheurs italiens a été très forte : nombreuses manifestations organisées par les chercheurs et les syndicats. La procédure qui a permis d'approuver ce décret a été très critiquée par l'opposition parlementaire.

Dans l'attente des décrets fixant les modalités pour obtenir la qualification, pour former les commissions de recrutement et celles d'évaluation, rien n'est clair sur le futur des enseignants-chercheurs italiens.

Cette loi a été présentée par la Ministre comme un moyen de lutte contre la pratique mandarinale (cooptation) et un

soutien aux recrutements selon les mérites scientifiques.

Au contraire, non seulement rien n'est clair quant aux critères de mérite scientifique (en particulier avec les quotas réservés), mais en plus la dépendance des jeunes chercheurs aux « mandarins » augmente, comme la durée de la période pendant laquelle les jeunes sont facilement soumis – à cause de leur situation précaire –

à des pressions variées.

Est-on sûr qu'un chercheur obtiendra un poste de professeur associé dans la limite du second (et dernier !) prolongement de son CDD ?

Enfin révélatrice, contradictoire et scandaleuse est la dispense de qualification scientifique nationale pour accéder aux postes de profs subventionnés par les milieux économiques ! ●

EN SAVOIR PLUS

● Dès février 2005, le projet avait suscité d'importants mouvements de protestation de la part des enseignants et des chercheurs dont le statut est mis en cause par la loi : « la loi efface la personnalité du chercheur, et ne comporte pas le moindre mot sur l'activité de recherche ». Un vaste débat s'était développé dans le pays avec émergence de propositions concrètes qui n'ont pas été prises en compte, comme le déplore, au lendemain de l'adoption du décret, Pietro Tosi, Président de la Conférence des Présidents d'Université (CRUI) : il annonce l'organisation d'assises nationales pour définir des propositions visant à mettre la recherche au centre des droits et des devoirs des enseignants et de garantir aux Universités un financement adapté aux fonctions que le Pays attend d'elles.

→ *Mathée Giacomo Marcellesi*, Professeur d'italien à Paris 3

● <http://www.osservatorio-ricerca.it/nuevo/index.php?H>

La face cachée de la loi sur le droit d'auteur

→ par Bernard Lang, Directeur de recherche à l'INRIA

Lutter contre le piratage des œuvres n'est que la face plus médiatisée de la loi sur les droits d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information (DADVSI). Plus essentielle est sa face cachée.



© DR

Le xx^e siècle se termine par une triple révolution : la disponibilité d'ordinateurs puissants à bas prix, le déploiement de réseaux à haut débit, et la numérisation des créations immatérielles, c'est-à-dire tout ce dont l'existence et la nature sont indépendants du support physique qui en permet la communication : créations de l'intellect, art et connaissance, incluant aussi le savoir-faire des machines, c'est-à-dire les logiciels.

LA COOPÉRATION ET LE PARTAGE

Cette triple conjonction bouleverse le rapport à la connaissance, à la création intellectuelle artistique, scientifique ou technique, car il devient possible, à un coût négligeable d'y donner accès libre à tous. Ce qui devient difficile, c'est d'interdire l'accès à ces ressources immatérielles.

Comme le souhaitent ses créateurs, le réseau encourage la coopération et le partage. La coopération, que l'on connaissait déjà dans nombre d'activités créatives, dont le développement scientifique, voit son efficacité décuplée et permet à des groupes informels et dispersés une créativité antérieurement réservée à des organisations fortes : création de logiciels, d'encyclopédies, d'archives littéraires et autres.

D'où des problèmes nouveaux. Comment rémunérer ceux qui contribuent à ces richesses ? Préserver la rémunération des artistes est la motivation affichée de la loi sur le droit d'auteur. Inversement, comment éviter la mainmise de quelques uns sur l'accès à ces ressources qui sont le pouvoir et la richesse du xx^e siècle ? Contrôler l'accès, cela passe par le contrôle du réseau, voire des machines, et cela va bien au delà de l'accès aux œuvres. Ce contrôle est le but réel des groupes industriels qui défendent cette loi.

Dans ce contexte, les titulaires de positions acquises cherchent à les préserver en bloquant les évolutions. D'autres cherchent à se positionner sur le nouveau terrain, en prévision des équilibres futurs. C'est maintenant qu'il faut s'emparer des positions stratégiques sur le contrôle du réseau, des usages et des contenus. C'est ainsi qu'il faut comprendre

nombre de batailles législatives, comme la bataille européenne sur la brevetabilité du logiciel dont un épisode s'est terminé en juillet 2005, et aussi la loi sur les droits d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information (DADVSI). A priori, il semble ne s'agir que d'une loi d'ordre public destinée à lutter contre ce que l'on appelle le piratage : la diffusion illicite d'œuvres par le réseau. Rien d'extraordinaire. Que dit en gros la loi : les titulaires de droits peuvent encapsuler les œuvres diffusées dans des dispositifs (dits Mesures Techniques de Protection) destinés à en contrôler les usages – ce qui ne demande nullement une loi – et il est interdit de tenter de contourner ces dispositifs sous peine de sanctions pénales graves. S'il faut une loi pour interdire leur contournement, il faut croire que ces dispositifs ne sont pas efficaces. De fait les techniciens savent que ce sont des obstacles fictifs contre un utilisateur techniquement compétent. On pourra donc déplomber les œuvres et les programmes qui les manipulent. Et la diffusion illicite pourra donc continuer comme avant.

L'ÉCONOMIE CULTURELLE

Pis, pour les honnêtes gens, ces mesures de contrôle des usages limiteront ce qu'ils peuvent faire des œuvres audiovisuelles légitimement acquises : moins de possibilités de faire des copies pour les enfants aux doigts pleins de confiture, blocage des outils d'indexation d'une CD-thèque, etc. Alors que les œuvres téléchargées illégalement n'auront pas ces inconvénients. Quelle belle incitation à plus de copies illicites. On peut penser que les promoteurs de la loi ne sont pas idiots. Alors pour quelle raison ?

En fait, les dispositifs de protection impliquent que les équipements de lecture des œuvres audiovisuelles soient capables de les décoder pour permettre l'accès aux œuvres. L'intention est donc de contrôler le droit de produire des appareils ou des logiciels effectuant ce décodage. Et pour cela il faut tuer les standards ouverts de diffusion pour imposer des standards privés, qui permettront des marchés captifs et la création d'un cartel contre les nouveaux entrants.

Cela aurait l'avantage pour les grands acteurs de contrôler de fait tout le réseau de distribution de l'encodage au décodage, et donc de contrôler les artistes indépendants, les petits producteurs et l'équipement du public.

D'où, par exemple, aux États-Unis, l'alliance entre les majors de l'audiovisuel et les majors du logiciel. Dans cette alliance, les seconds bénéficient d'une quasi-exclusivité pour produire les logiciels d'accès aux œuvres, et peuvent exclure leurs concurrents les plus dangereux, notamment les logiciels libres. En échange, ils protègent les marchés de leurs alliés de l'audiovisuel contre les nouveaux entrants et contre les évolutions structurelles pouvant remettre en cause leurs modèles économiques et leur domination de l'économie culturelle. ●

▼
Ce contrôle est le but réel
des groupes industriels
qui défendent cette loi
▲

MONOPOSTE ■ RESEAU ■ INTRANET ■ INTERNET

HYPERPLANNING 2006



*Envoyer à chacun par e-mail
son emploi du temps personnalisé.*

Changez-vous la vie, changez de planning !

Présentation gratuite chez vous sur simple demande (☎ 04 96 15 21 70 / www.index-education.com)



INDEX-EDUCATION.COM
LES LOGICIELS QUI FONT AVANCER L'ÉCOLE